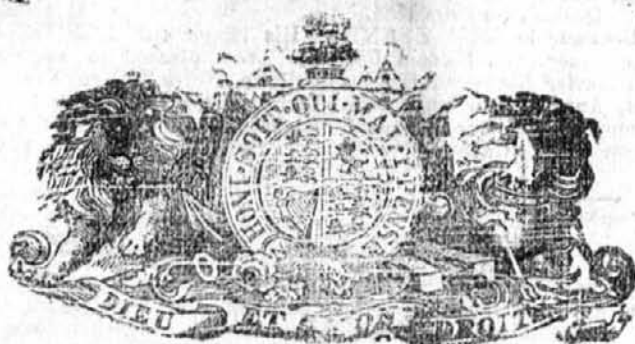




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 8 MARS 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2647

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 mars 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre les Messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix, savoir :

District de Saint-François. — M. Wright C. Lyford, de Sherbrooke, agent d'assurance.

District de Terrebonne. — M. Isidore Labelle, de la paroisse de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne.

District d'Ottawa. — M. Charles C. Farr, de Témiscamingue, comté de Pontiac.

Il a aussi plu à Son Honneur en Conseil de nommer Thomas Howard, écuyer, de Montréal, juge de paix sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12, avec juridiction sur toute la Province.

675

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 8th MARCH, 1884.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2648

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd March, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace, to wit:

District of Saint Francis. — Mr. Wright C. Lyford, of Sherbrooke, insurance agent.

District of Terrebonne. — Mr. Isidore Labelle, of the parish of Saint-Jérôme, county of Terrebonne.

District of Ottawa. — Mr. Charles C. Farr, of Témiscamingue, county of Pontiac.

His Honor in Council has also been pleased to appoint Thomas Howard, esquire, of Montreal, justice of the peace under the authority of the Act 33 Victoria, chapter 12, with jurisdiction over all the Province.

676

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er mars 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Romain Dallaire, Pierre Terrien, Xavier Rousseau, Charles Terrien, Marc Audet, Antoine Roy et Joseph Bernard, conseillers municipaux pour la municipalité de partie du township de Gayhurst, comté de Beauce.

671

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 mars 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre MM. François Pouliot, Stanislas Faucher, Ephrem Gagnon et Arsène Roy, tous de Saint-Michel, comté de Bellechasse, à la commission de la paix, pour le district de Montmagny.

737

Proclamation.

Canada,
Province de
Québec.

[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATRIÈME jour du mois de MARS courant,

SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au quatrième jour du mois de mars courant.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS courant, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit QUATRIÈME jour de MARS courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS courant, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

▲ Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-septième.

En ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

679

2

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 1st March, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Romain Dallaire, Pierre Terrien, Xavier Rousseau, Charles Terrien, Marc Audet, Antoine Roy and Joseph Bernard, municipal councillors for the municipality of part of the township of Gayhurst, county of Beauce.

672

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd March, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate Messrs. François Pouliot, Stanislas Faucher, Ephrem Gagnon and Arsène Roy, all of Saint Michel, county of Bellechasse, to the commission of the peace, for the district of Montmagny.

738

Proclamation.

Canada,
Province of
Québec.

[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the FOURTH day of the month of MARCH instant, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the fourth day of the month of March instant.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to THURSDAY, the TWENTY SEVENTH day of the month of MARCH instant, so that neither you nor any of you, on the said FOURTH day of MARCH instant, at Our City of Québec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in this behalf interested, that on THURSDAY, the TWENTY SEVENTH day of the month of MARCH instant, at Our said city of Québec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Québec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec in Our said Province of Québec, this THIRD day of MARCH, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty seventh year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.

680

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er mars 1884.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Joseph Bolduc, écr., notaire, de Saint Victor de Tring, district de Beauce, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Olivier Ludger Papin, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint Victor de Tring, en vertu des dispositions de l'acte 46 Vict., ch. 32.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

673

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 mars 1884.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de l'Acte 46 Vict., ch. 32, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par ordre en date du 28 février 1884, de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Louis Brin, en son vivant, notaire, de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, soient remis à P. S. Grandpré, écuyer, notaire, de Saint-Valérien, comté de Shefford.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

677

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 mars 1884.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de l'Acte 46 Vict., ch. 32, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 3 mars courant, de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Louis Amédée Beaubien, en son vivant, notaire, du Cap Saint-Ignace, comté de Montmagny, soient remis à son fils Amédée Joseph Chenest Beaubien, écr., notaire, du Cap Saint-Ignace.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secrétaire.

739

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Massé.

(3e rang.)

Lots Nos. 1 et 2, à Pierre Lévesque.
 ½ N. E. du lot No. 6, à Jos. Faucher.
 Lot No. 7, à Jos. Faucher.
 Lot No. 9, à Achille Pinel.

(4e rang.)

Lot No. 6, à Siméon Deschamplain.

Canton Macpès.

(1er rang.)

½ S. O. du lot No. 24, à Jos. Paquet.

Canton Neigette.

(7e rang.)

Lot No. 40, à Vital Lauzon.

Canton Shenley-Sud.

(5e rang.)

Lot No. 33, à Zoël Boisvert.

E. E. TACHE,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 6 mars 1884.

733

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st March, 1884.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Joseph Bolduc, esquire, notary, of Saint Victor de Tring, district of Beauce, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late Olivier Ludger Papin, in his lifetime, notary, of the said parish of Saint Victor de Tring, be transferred to him, in virtue of the provisions of the Act 46 Victoria, chap. 32.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secretary.

674

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th March, 1884.

Notice is hereby given that in conformity with the Act 46 Vict., chap. 32, His Honor the Lieutenant Governor in council has been pleased by an order in council, dated the 28th February, 1884, to allow the minutes, repertory and index of the late Louis Brin, in his lifetime, notary, of the parish of Saint-Pie, in the county of Bagot, to be delivered over to P. S. Grandpré, esquire, notary, of Saint Valérien, county of Shefford.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

678

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th March, 1884.

Notice is hereby given that in conformity with the Act 46 Vict., ch. 32, His Honor the Lieutenant Governor in Council has been pleased by an order dated 3rd March instant, to allow the minutes, repertory and index of the late Louis Amédée Beaubien, in his lifetime, notary, of Cap Saint Ignace, county of Montmagny, to be delivered over to his son Amédée Joseph Chenest Beaubien, esq., notary, of Cap Saint Ignace.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

740

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Massé.

(3rd range.)

Lots Nos. 1 and 2, to Pierre Lévesque.
 N. E. ¼ of lot No. 6, to Jos. Faucher.
 Lot No. 7, to Jos. Faucher.
 Lot No. 9, to Achille Pinel.

(4th range.)

Lot No. 6, to Siméon Deschamplain.

Township Macpès.

(1st range.)

S. W. ¼ of lot No. 24, to Jos. Paquet.

Township Neigette.

(7th range.)

Lot No. 40, to Vital Lauzon.

Township Shenley South.

(5th range.)

Lot No. 33, to Zoël Boisvert.

E. E. TACHE,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 6th March, 1884.

734

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par Ordre en Conseil, en date du 28 février dernier (1884).

1. D'ordonner que la partie de la paroisse de "Sainte-Foye," dans le comté de Québec, qui a toujours appartenu à cette paroisse pour les fins religieuses et municipales, et qui a été annexée depuis plus de vingt ans à la municipalité de "Saint-Félix du Cap Rouge," dans le même comté, pour les fins scolaires, soit détaché de cette dernière paroisse et annexée à celle de "Sainte-Foye," pour les fins scolaires.

2. D'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Village de Lawrenceville," les lots quinze, seize et dix-sept, et la partie ouest du lot dix-huit, dans le neuvième rang du canton de "Stukeley," comté de Shefford, et de séparer le dit territoire de la municipalité scolaire de "Stukeley Nord," pour les fins scolaires, la dite érection devant compter du 1er juillet 1884.

3. D'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Alleyn," les lots un jusqu'à douze inclusivement, dans les 1er, 2e, 3e et 4e rangs du township "Alleyn," dans le comté de Pontiac.

4. De révoquer l'Ordre en Conseil No. 137, du 18 juin 1873, par lequel le territoire dit "Petites Bergeronnes," dans le comté de Saguenay, a été érigé en municipalité scolaire, et d'annexer le territoire qui le composait à la municipalité scolaire des "Grandes Bergeronnes," dans le même comté, les commissaires de l'une et de l'autre de ces municipalités, ayant consenti à ce changement que les intéressés demandent et qui est nécessaire à l'avancement de l'instruction dans cette localité.

De détacher les lots suivants des municipalités de Masham et Wakefield, comté d'Ottawa, et les annexer à la municipalité de La Pêche, pour les fins scolaires, à savoir :

Les lots de 1 à 16 inclusivement, dans le premier rang de Masham.

Les lots de 1 à 15 inclusivement, dans les deuxième et troisième rangs de Masham.

Les lots de 1 à 11 inclusivement, dans le quatrième rang de Masham.

La moitié sud de chacun des lots 13 et 14, dans le quatrième rang de Masham.

Les lots 1, 2, 3 et partie de 4, à l'ouest de la rivière Gatineau, dans le premier rang de Wakefield. Les parties sud des lots 1, 2 et 3, dans le deuxième rang de Wakefield, bornées au nord et au nord-est par la municipalité La Pêche, la rivière Gatineau, et le lot No. 1, et cette partie du lot No. 2, située à l'ouest de la rivière Gatineau, dans le troisième rang de Wakefield.

735

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 février 1884.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Alexandre Gauvreau, écuyer, notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Edouard Glackmeyer et de feu Samuel Isidore Glackmeyer, en leur vivant, notaires publics, de la dite cité de Québec, en vertu des dispositions de l'Acte 46 Victoria, chapitre 32.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

623 3

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables;

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an Order in Council dated 28th February last, (1884.)

1. To order that that portion of the parish of Sainte Foye, in the county of Quebec, which has always belonged to that parish for religious and municipal purposes, and which has been annexed for more than twenty years to the municipality of Saint Félix du Cap Rouge, in the same county, for school purposes, be detached from the last mentioned parish and annexed to that of "Sainte Foye," for school purposes.

2. To erect into a distinct school municipality under the name of "Village of Lawrenceville," the lots fifteen, sixteen and seventeen, and the west portion of lot eighteen, in the ninth range of the township of Stukeley, county of Shefford, and to separate the said territory of the school municipality of "Stukeley North," for school purposes, the said erection to date from the 1st July, 1884.

3. To erect into a school municipality under the name of "Alleyn," lots one to twelve inclusively, in the 1st, 2nd, 3rd and 4th ranges of the township "Alleyn," in the county of Pontiac.

4. To revoke the Order in Council No. 137, of the 18th June, 1873, by which territory called "Petites Bergeronnes," in the county of Saguenay was erected into a school municipality and annex the territory forming the same to the school municipality of "Grandes Bergeronnes," in the same county, the school commissioners of both these municipalities having consented to this change prayed for by the interested parties and which is necessary for the advancement of education in this locality.

5. To detach the following lots from the municipalities of Masham and Wakefield, county of Ottawa, and annex them to the municipality of La Pêche, for school purposes, namely :

Lots 1 to 16 inclusive, in the first range of Masham.

Lots 1 to 15 inclusive, in the second and third ranges of Masham.

Lots 1 to 11 inclusive, in the fourth range of Masham.

The south halves of lots 13 and 14, in the fourth range of Masham.

Lots 1, 2, 3 and part of 4, west of Gatineau river, in the first range of Wakefield. The southern parts of lots 1, 2 and 3, in the second range of Wakefield, bounded on the north and north east by La Pêche municipality, and the river Gatineau, and lot 1, and that portion of lot 2, lying west of the Gatineau river, in the third range of Wakefield.

736

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd February, 1884.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Alexandre Gauvreau, esquire, notary, of the city of Quebec, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late Edouard Glackmeyer and of the late Samuel Isidore Glackmeyer, in their lifetime, notaries, of the said city of Quebec, be transferred to him, under the provisions of the Act 46 Victoria, chapter 32.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

623

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the

soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

L. DELORME,
Greffier A. L.

69

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par la University Lying in Hospital, afin de changer son nom en celui de University Maternity Hospital.

L. RUGGLES CHURCH,
Soliciteur des Requérants.

Montréal, 4 mars 1884. 717

La compagnie de chemin de fer de Leeds et des cantons de l'Est, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, pour obtenir le pouvoir de prolonger sa ligne et pour d'autres fins. 715

incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news-paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition

Before any petition praying for a bill to bring in a private bill for the erection of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

L. DELORME,
Clerk A. L.

70

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

Application will be made at the next session, of the Quebec Legislature, by the University Lying in Hospital, to change its name to that of the University Maternity Hospital.

L. RUGGLES CHURCH,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 4th March, 1884. 718

The Leeds and Eastern township railway company, will apply at the next session of the Legislature of Quebec, for an act to amend its act of incorporation, to permit it to extend its line and for other purposes] 716

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du village de Saint-Jean-Baptiste, pour obtenir son érection comme ville, sous le nom de "Ville de Saint-Jean-Baptiste," et d'autres pouvoirs se rattachant à la dite érection par un bill à cet effet.

P. TERRAULT,
Sec. Trés.

Village Saint-Jean-Baptiste, 3 mars 1884.

681

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE JONCTION DU LAC CHAMPLAIN ET DU ST-LAURENT.

Avis public est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa chartre, de manière à lui permettre de se joindre et de s'amalgamer à autre ligne, ou de continuer aucune ligne de chemin de fer sur le côté sud du fleuve Saint-Laurent, conduisant à la ville de Lévis, passant auprès ou dans les environs d'icelle, ou de continuer sa présente ligne de manière à la terminer dans la ville de Lévis ou près d'icelle, pourvu que la dite continuation et ses embranchements au nord de Saint-Guillaume, soit dans les limites des comtés de Yamaska, Nicolet, Lotbinière et Lévis, et pour obtenir une extension de temps pour la complétion du dit chemin de fer

JAS. O'HALLORAN,
Soliciteur des Requérants.

Montréal, 5 mars 1884.

731

Avis est par le présent donné que le soussigné s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'annexer pour les fins électorales, municipales, scolaires, judiciaires et d'enregistrement, la partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, par proclamation de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en date du onze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

F. X. BRODEUR.

Saint-Jean-Baptiste, 1er février 1884.

509 4

Avis public est par le présent donné que "The Coaticooke Knitting Company," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier un règlement de la dite compagnie et de l'autoriser à émettre des débentures au montant de vingt-cinq mille piastres, garanti par hypothèque sur l'immeuble et les machines de la compagnie.

DOAK & BEAULNE,
Soliciteurs des requérants.

Coaticooke, 28 janvier 1884.

447 5

AVIS.

À la prochaine session de la législature de cette Province, David Lamontagne, de la paroisse de Sainte-Marie (Beauce), qui est maintenant propriétaire du pont sur lequel il a été permis de prélever des taux de péage par l'acte de cette Province, 44-45 Vict. chap. 89, demandera certains amendements au dit acte pour expliquer et mieux définir ses privilèges, pour faire substituer son nom à celui de François Gosselin comme propriétaire et pour d'autres fins.

AMYOT & PELLETIER,
Procureurs du dit Lamontagne.

Québec, 14 février 1884.

555 4

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the provincial legislature of Quebec, by the corporation of the village of Saint-Jean-Baptiste, asking to be erected as a town under the name of the "Town of Saint Jean Baptiste," with other powers concerning said erection by an act to that effect.

P. TERRAULT,
Sec. Treas.

Village of Saint Jean Baptiste, 3rd March, 1884.

682

LAKE CHAMPLAIN AND ST-LAWRENCE JUNCTION RAILWAY.

Notice is hereby given that the Lake Champlain and Saint Lawrence Junction Railway company, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an amendment to their charter, so as to enable them to join, amalgamate with, or continue any railway on the south shore of the river Saint Lawrence, leading to, passing by, or in the neighborhood of the town of Lévis, or to continue their present line so as to terminate the same at or near the town of Lévis, provided said continuation and its connections to the north of Saint Guillaume, keep within the limits of the counties of Yamaska, Nicolet, Lotbinière and Lévis, and to extend the time for the completion of said railway.

JAS. O'HALLORAN,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 5th March, 1884.

732.

Notice is hereby given that the undersigned will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to annex for electoral, municipal, scholars, judicial and registration purposes, the part of the parish of Saint Damase, in the county of Saint Hyacinthe, which has been annexed for all civil purposes, agreeably to the provisions of the eighteenth chapter of the consolidated Statutes of Lower Canada, to the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, in the county of Rouville, by a proclamation of his Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, dated the eleventh day of January, one thousand eight hundred and eighty two.

F. X. BRODEUR.

Saint Jean Baptiste, 1st February, 1884.

510

Public notice is hereby given that "The Coaticooke Knitting Company," will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to ratify a by-law of said company and to enable it to issue debentures to the amount of twenty five thousand dollars, secured by mortgage upon the real estate and machinery of the company.

DOAK & BEAULNE,
Solicitors for applicants.

Coaticooke, January 28th, 1884.

448

NOTICE.

At the next session of the legislature of this Province, David Lamontagne, of the parish of Sainte Marie (Beauce), who is now proprietor of the bridge upon which leave was granted to levy tolls, by the act of this Province, 44-45 Vict. chap. 89, will pray for certain amendments to the said act to explain and better define his privileges, to substitute his name for that of François Gosselin as proprietor and for other purposes.

AMYOT & PELLETIER,
Attorneys for said Lamontagne.

Québec, 14th February, 1884.

556

Montréal, 11 février 1884.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de la part de "la Compagnie de Filature Sainte-Anne, Hochelaga," aux fins d'obtenir un acte pour légaliser les débetures émises par la dite compagnie. 485 5

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que la corporation de cette ville, entend s'adresser à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir divers amendements à la charte de la ville, pour permettre de charger intérêts sur taxes, pour changer certaines dispositions qui ont pour objet de favoriser l'établissement de manufactures, et pour d'autres fins.

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
Secrétaire-Trésorier.

Hotel de Ville,
Sorel, 8 janvier, 1884.

501 4

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, demandant l'érection en municipalité rurale et distincte de certaines parties des townships de Shefford et Rexton, en le comté de Shefford, actuellement érigées en paroisse canonique sous le nom de "Paroisse de Saint-Joachim de Shefford."

J. A. SIMARD,
Procureur des requérants.

Waterloo, P. Q., 9 février 1884.

525 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Young Mens Christian Association" de la cité de Sherbrooke. 529 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, de la part des syndics des chemins à barrières de la Rive Nord à Québec, pour obtenir la passation d'un acte les autorisant à amender leurs tarifs en substituant aux péages en chelins et deniers des péages en cents,—à exiger paiement des péages de tous ceux qui se servent des chemins de la commission pour mener leurs voitures en dedans d'un demi-mille d'un pont ou d'une barrière appartenant à la commission, sans passer ce pont ou cette barrière,—à poursuivre ceux qui feront trotter ou courir un cheval ou des chevaux sur aucun des ponts de la commission, et pour d'autres objets.

LARUE, ANGERS & CASGRAIN,
Procureurs des Requéants.

Québec, 1er février 1884.

457 5

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, demande sera faite pour obtenir l'incorporation d'une compagnie intitulée: "La Compagnie d'Aqueduc de Fraserville" avec pouvoir de construire un ou des aqueducs dans et pour la ville de Fraserville, d'acquérir et posséder des biens meubles et immeubles dans et auprès d'icelle, d'exproprier, enfin d'obtenir tous les droits nécessaires et ordinaires en pareil cas.

J. ELZEAR POULIOT,

Fraserville, 9 février 1884.

Avocat.
487 5

Avis public est présentement donné que la corporation de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander d'amender l'acte incorporant la ville de Beauharnois, (38 Vict. c. 77), en retranchant la section 62 du dit acte.

J. LEDUC,
Secrétaire-Trésorier.

Saint-Clément, 4 février 1884.

491 5

Montreal, 11th February, 1884.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by the "Spinning Factory Company of Sainte Anne, Hochelaga," *La Compagnie de Filature Sainte Anne, Hochelaga*, to obtain an act to legalize the debentures issued by the said Company. 486

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature of Quebec, by the corporation of the town of Sorel, for amendments to its incorporating act, for authorizing the charge of interest on assessments, for altering certain provisions enacted for inducing the establishment of manufactories, and for other purposes.

By order of the Town Council,
JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
Secretary Treasurer.

Town Hall,
Sorel, 8th January, 1884.

502

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at the next sitting thereof, asking the erection of certain parts of the townships of Shefford and Roxton, in the county of Shefford, actually erected into a canonical parish under the name of "Parish of Saint Joachim de Shefford," into a rural and distinct municipality.

J. A. SIMARD,
Attorney for applicants.

Waterloo, P. Q., 9th February, 1884.

526

Notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at the coming session for an act of incorporation of the Young Mens Christian Association of the city of Sherbrooke. 530

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by the Quebec North Shore Turnpike Trustees, for an Act authorizing them to amend their tariffs by substituting tolls payable in cents to the tolls hitherto payable in shillings and pence,—to exact tolls from all persons using the turnpike roads to bring their vehicles within half a mile of a bridge or gate belonging to the trust, without going over such bridge or through such gate,—to take suit against people trotting or racing a horse or horses over any of the trust's bridges, and for other objects.

LARUE, ANGERS & CASGRAIN,
Solicitors for Applicants.

Quebec, 1st February, 1884.

458

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the incorporation of a company, intituled: "The Fraserville Aqueduct Company," with power to construct one or more Aqueducts in and for the town of Fraserville, to acquire and possess movable and immovable properties in and near the same, to expropriate, and finally to obtain all the necessary and ordinary rights in such cases.

J. ELZEAR POULIOT,

Fraserville, 9th February, 1884.

Attorney
488

Notice is hereby given that the corporation of the parish of Saint-Clément de Beauharnois, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an amendment to the act incorporating the town of Beauharnois, (38 Vict. c. 77), by repealing the section 62 thereof.

J. LEDUC,
Secretary Treasurer.

Saint Clément, 4th February, 1884.

492

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITY DU TOWNSHIP DE CHESTER OUEST.

Avis public est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session du parlement de Québec, pour demander que les lots de terre un, deux du sixième rang, un et deux du septième rang du canton de Tingwick, dans la municipalité Chénier, soient détachés de cette dernière municipalité et annexés à la municipalité du township de Chester Ouest, dans le comté d'Arthabaska, pour fins municipales.

CYRILLE ROULEAU,

Secrétaire-Trésorier.

Chester Ouest, 6 février 1884. 497 5

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, "La Compagnie de l'Hôtel Château Saint-Louis" demandera de réduire son capital.

BOSSE ET LANGUEDOC,

Procureurs de la Compagnie.

Québec, 21 janvier 1884. 321 5

AVIS

Est donné par les présentes que les habitants franc tenanciers de la paroisse de Sainte-Emmélie de l'Energie, telle qu'érigée canoniquement, dans les comté et district de Joliette, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte érigeant civilement la dite paroisse, et aussi pour la constituer en municipalité pour toutes fins civiles, municipales, scolaires, etc.

Joliette, 10 février 1884. 577 3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de cette province, une demande sera faite pour un acte pour détacher le territoire "à l'ouest par la ligne de séparation entre la seigneurie du Mont-Louis et le township Duchesnay, courant vers le sud jusqu'à la ligne du comté de Bonaventure, au nord par le fleuve Saint-Laurent, à l'est par la ligne de séparation entre le township Denone et la seigneurie de la Grande Vallée, et au sud par le comté de Bonaventure," de la municipalité de Sainte-Anne des Monts, et l'ériger en municipalité séparée, avec pouvoirs de conseil local et de comté, sous le nom de municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

DROUIN & FLYNN,

Soliciteurs des Requérants.

Québec, 28 février 1884. 659 2

Avis public est par les présentes donné que les personnes ci-après nommées s'adresseront par requête à la prochaine session de la Législature de Québec, pour en obtenir une charte les incorporant eux et toutes personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite société proposé en corps politique et incorporé sous les nom et dans le but suivant :

1. Le nom proposé de la dite société sera "La société d'Hygiène de la Province de Québec."

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) Travailler à promouvoir les intérêts sanitaires de la Province de Québec, et à vulgariser dans toutes les classes de la population pour tous les moyens possibles les principes et les préceptes d'hygiène.

(b) De créer et fonder pour atteindre ce résultat, un journal et des revues dont l'objet principal sera de combattre l'envahissement toujours croissant des produits malsains, et d'indiquer les causes des maladies et de fournir et collecter par

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF WEST CHESTER.

Public notice is hereby given that a bill shall be presented during the next session of the Quebec parliament, praying that the lots of land one, two of the sixth range, one and two of the seventh range of the township of Tingwick, in the municipality Chénier, be detached of the latter municipality and annexed to the municipality of the township of West Chester, in the county of Arthabaska, for municipal purposes.

CYRILLE ROULEAU,

Secretary Treasurer.

West Chester, 6th February, 1884. 498

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of Quebec, "La Compagnie de l'Hôtel Château Saint-Louis," will apply to reduce its capital.

BOSSE & LANGUEDOC,

Attorneys for the Company.

Quebec, 21st January, 1884. 322

NOTICE

Is hereby given that the resident free-holders of the parish of Sainte Emmélie de l'Energie, as canonically erected, in the county and district of Joliette, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, for an act civilly erecting the said parish, and also constituting it into a municipality for all civil, municipal and school purposes, &c.

Joliette, 10th February, 1884. 578

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of this Province, for an Act to detach from the municipality of Sainte Anne des Monts, and erect into a separate municipality, with powers of a local and county council, under the name of the municipality of Saint Maxime du Mont Louis, the territory bounded as follows: "On the west by the division line of the seigniorie of Mont Louis and the township Duchesnay, running southward to the line of the county of Bonaventure, on the north by the river Saint Lawrence, on the east by the division line of the township Denone and the seigniorie of Grande Vallée, and on the south by the said county of Bonaventure."

DROUIN & FLYNN,

Solicitors for Petitioners.

Quebec, February 28th, 1884. 660

Notice is hereby given that the persons hereafter mentioned will apply by petition to the Quebec Legislature, at its next session, for a charter incorporating them and other persons who may become shareholders of such proposed society, a body politic and incorporate under the name and for the purposes following :

1. The proposed corporate name of the said society to be "The Sanitary Association of the Province of Quebec." "La Société d'Hygiène de la Province de Québec."

2. The objects for which the incorporation is sought are :

(a) To promote the sanitary interests of the Province of Quebec, and to popularize in all classes of society by all possible means, sanitary principles and precepts.

(b) To create and establish in order to obtain this result, a journal and reviews, the principal object of which will be to resist the ever increasing invasion of unhealthy products, to indicate the causes of disease and to furnish and collect by

un système régulier les statistiques vitales de la population.

(c) D'avoir des salles et lieux de réunions pour y donner des lectures et faire des travaux intéressant la santé publique, ainsi qu'à créer et posséder une ou des bibliothèques à l'usage des membres de la société et où le public pourrait avoir accès à certaines conditions.

3. Les opérations de la dite société se feront en la cité de Montréal.

4. Le fonds social de la dite société sera de dix mille piastres divisé en parts et actions de dix piastres chaque.

5. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : Norbert Fafard, médecin et professeur de chimie à l'Université Laval ; Alphonse B. LaRocque, médecin et officier de santé de la cité de Montréal ; Charles A. Pfister, professeur de chimie à l'école Polytechnique ; Jean Damien Rolland, marchand libraire et échevin de la cité de Montréal ; Jacques Grenier, marchand et aussi échevin de la cité de Montréal ; Adolphe Lévesque, architecte ; Henry R. Gray, pharmacien ; J. William Mount, médecin et échevin de la cité de Montréal ; J. Maxime Beausoleil, médecin agrégé de l'école de médecine et de chirurgie ; L. Henri Archambault, avocat ; A. Achille Faucher, médecin et professeur d'Ophtalmologie à l'Université-Laval ; J. Emile Vannier, ingénieur civil, J. J. Desroches, médecin ; Raymond Préfontaine, avocat et échevin, de la cité de Montréal ; Louis Laberge, médecin, Jean Zéphirin Resther, architecte ; Nazaire Bourguin, avocat ; Joseph Louis Archambault, avocat, tous de la cité de Montréal, et Séverin Lachapelle, médecin, de la ville de Saint-Henri et Professeur d'Hygiène à l'Université Laval.

Les dits Alphonse B. LaRocque, Norbert Fafard, L. Henri Archambault, Adolphe Lévesque et Charles A. Pfister, seront les premiers directeurs et les directeurs provisoires de la société.

ARCHAMBAULT & MIGNAULT,

Procureurs des Requérants ts.

Montréal, 26 février 1884. 651 2

a regular system the vital statistics of the population.

(c) To possess rooms and places to hold meetings to deliver lectures and perform works concerning public health, as well as to create and possess one or more libraries for the use of the members of the association and where the public may have access upon certain conditions.

3. The operations of the said association will be carried on in the city of Montreal.

4. The capital stock of the said association to be ten thousand dollars, divided into shares of ten dollars each.

5. The names in full, residences and callings of each of the applicants are as follows: Norbert Fafard, physician and professor of chemistry at Laval University; Alphonse B. LaRocque, physician and health officer of the city of Montreal; Charles A. Pfister, professor of chemistry at the Polytechnic School; Jean Damien Rolland, bookseller and alderman of the city of Montreal; Jacques Grenier, merchant and also alderman of the city of Montreal; Adolphe Lévesque, architect; Henry R. Gray, apothecary; J. William Mount, physician and alderman of the city of Montreal; J. Maxime Beausoleil, physician, a fellow of the school of medicine and surgery at the Laval University; L. Henri Archambault, advocate; A. Achille Faucher, physician and professor of Ophthalmology at the Laval University; J. Emile Vannier, civil engineer; J. J. Desroches, physician; Raymond Préfontaine, advocate and alderman of the city of Montreal; Louis Laberge, physician; Jean Zéphirin Resther, architect; Nazaire Bourguin, advocate; Joseph Louis Archambault, advocate, all of the city of Montreal, and Séverin Lachapelle, physician, of the town of Saint-Henri and professor of Hygiene at the Laval University.

The said Alphonse B. LaRocque, Norbert Fafard, L. Henri Archambault, Adolphe Lévesque and Charles A. Pfister, will be the first directors or provisional directors of the association.

ARCHAMBAULT & MIGNAULT,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 26th February, 1884. 652

AVIS DIVERS.

AVIS

Est par le présent donné que Almon Griffin Sweet, Martin Abel Pickle, Amos Russell Sweet, John Gardner Sweet et John Cavey, s'adresseront au Lieutenant Gouverneur en Conseil, pour ratifier l'acte de vente passé par Thomas H. Sweet, en leur faveur comme "The Sweet Cemetery Company", et passé devant J. M. Lefebvre, notaire, le 17 janvier 1884, d'un certain morceau de terre contenant un acre de terre, et étant partie du lot quatre, dans le deuxième rang du township de Brome, devant servir comme cimetière pour toujours.

Pour les Requérants,

J. M. LEFEBVRE, N. P.

Brome, 4 mars 1884. 713

Province de Québec,
District of Saint-François. } Cour Supérieure.
No. 840.

Aldegonde D'Allaire, de la ville de Coaticook, district de Saint-François, épouse de George Gilmour, du même lieu, manufacturier, et dument autorisée par le juge à l'effet des présentes,
Demanderesse;

vs.

Le dit George Gilmour, Défendeur.
Une action en séparation de biens a ce jour, été instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.

DOAK & BEAULUE,

Avocats de la Demanderesse.

Sherbrooke, 25 février 1884. 683

Miscellaneous Notices.

NOTICE

Is hereby given that Almon Griffin Sweet, Martin Abel Pickle, Amos Russell Sweet, John Gardner Sweet and John Cavey, will apply to the Lieutenant Governor in Council, to confirm the deed of sale executed by Thomas H. Sweet, to them as "The Sweet Cemetery Company", and passed before J. M. Lefebvre, notary, on the 17th January last, 1884, of a certain parcel of land containing one acre in superficies, and forming part of lot number four, in the second range of the township of Brome, to be used as a cemetery forever.

For the Applicants,

J. M. LEFEBVRE, N. P.

Brome, 4th March, 1884. 714

Province of Quebec
District of Saint Francis. } Superior Court.
No. 840.

Aldegonde D'Allaire, of the town of Coaticook, district of Saint Francis, wife of George Gilmour, of the same place, manufacturer, and duly authorized by the judge for the purposes of these presents,
Plaintiff;

vs.

The said George Gilmour, Defendant.
An action to obtain a separation as to property has been this day instituted by the plaintiff against the defendant.

DOAK & BEAULUE,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 2 th February, 1884. 684

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 834.

Dame Jane Theresa Morris, épouse de Henry George Burrage, du canton de Hatley, en le district de Saint-François, a instituée ce jour une action en séparation de corps et biens contre son dit mari.

HALL, WHITE & CATE,
Procureurs de la Demanderesse.
Sherbrooke, 12 février 1884. 703

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1143.

Dame Virginie Adam, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Stanislas Gareau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Stanislas Gareau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 4 mars 1884. 719

Avis est par le présent donné que les personnes ci-après nommées s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, et que

1. Le nom de la compagnie sera "The Shefford Agricultural Park Association.

2. L'objet de l'incorporation de la compagnie est d'acquérir des immeubles pour y construire et maintenir des bâties pour y tenir des expositions agricoles ou d'horticulture ou autres.

3. Les opérations de la dite compagnie se feront à Waterloo, en la province de Québec.

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de quatre mille dollars divisé en deux cents parts de vingt dollars chacune, et

5. Les noms au long, résidence et professions de chacun des requérants sont : l'Honorable Gardner G. Stevens, membre du Sénat du Canada ; Joseph O. Paquette, hôtelier ; George H. Allen, commerçant ; Hezekiah L. Robinson, commerçant ; et Edward Slack, préfet du comté de Shefford, tous du susdit village de Waterloo, qui seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

Waterloo, 14 février 1884. 571 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 649.

Dame Denise Page, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse commune en biens de Damase Brissette, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PRÉFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 12 février 1884. 527 4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 294.

Avis est par le présent donné que Dame Suzanne McGuire, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Thomas Sheridan, bourgeois, du même lieu, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, 9 février 1884. 473 5

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 834.

Dame Jane Theresa Morris, wife of Henry George Burrage, of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, has instituted this day an action of *séparation de corps et de biens* against her said husband.

HALL, WHITE & CATE,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 12th February, 1884. 704

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1143.

Dame Virginie Adam, of the city and district of Montreal, wife common as to property by Stanislas Gareau, dealer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Stanislas Gareau, Defendant.
An action for separation as to property has been taken in this case.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 4th March, 1884. 720

Notice is hereby given that the hereinafter named persons intend to apply to the Lieutenant Governor in council, for letters patent and incorporation, and that :

1. The proposed corporate name of the company is "The Shefford Agricultural Park Association."

2. The object of the incorporation of the company is to acquire real estate and erect and maintain buildings thereon for agricultural or horticultural fairs or other exhibitions.

3. The operations of said company are to be carried on in the village of Waterloo, in the Province of Quebec.

4. The capital stock of the said company will be four thousand dollars, divided into two hundred shares of twenty dollars each.

5. The names in full and address and calling of each of the applicants are : the Honorable Gardner G. Stevens, a member of the Senate of Canada ; Joseph O. Paquette, hotel keeper ; George H. Allen, trader ; Hezekiah L. Robinson, trader ; and Edward Slack, warden of Shefford county, all of Waterloo aforesaid, and who are to be the first or provisional directors of the said company.

Waterloo, 14th February, 1884. 572

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 649.

Dame Denise Page, of the town of Longueuil, district of Montreal, wife *commune en biens* of Damase Brissette, contractor, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

PRÉFONTAINE & LAFONTAINE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 12th February, 1884. 528

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 294.

Notice is hereby given that Dame Suzanne McGuire, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, wife of Thomas Sheridan, of the same place, gentleman, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.
Saint John's, 9th February, 1884. 474

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-Hyacinthe. } No. 2656.
 Dame Pauline Fontaine, du village de Marieville,
 dit district, épouse de Joseph Benjamin, du
 même lieu, Demanderesse ;

vs.
 Le dit Joseph Benjamin, Défendeur.
 La demanderesse a intenté, ce jour, une action
 en séparation de biens contre le défendeur.

TELLIER, DE LABRUERE &
 BEAUCHEMIN,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 11 février 1884. 515 4

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. } No. 836.

Antoine St. Laurent, du canton de Windsor, dans
 le district de Saint-François, journalier,
 Demandeur ;

vs.
 Zoé Paradis, du même lieu, épouse du demandeur
 susdit, Défenderesse.
 Une action en séparation de corps et de biens
 a été, ce jour, intentée par le demandeur contre
 la défenderesse.

BELANGER & CAMIRAND,
 Procureurs du Demandeur.
 Sherbrooke, 20 février 1884. 599 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. } No. 49.
 Marie Anne Lacourse, de la paroisse de Bécancour,
 épouse de Clovis Pré dit Richard, com-
 merçant de machines à coudre, et dûment
 autorisée par le juge à poursuivre la présente
 cause, Demanderesse.

vs.
 Le dit Clovis Pré dit Richard, son époux,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a, ce jour,
 été instituée par la demanderesse contre le
 défendeur.

ARTHUR OLIVIER,
 Procureur de la demanderesse.
 Trois Rivières, 18 janvier 1884. 519 4

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 889.

Dame Anna Brindamour, de la cité de Montréal,
 dans le district de Montréal, épouse de Joseph
 Couture, maître menuisier, du même lieu,
 dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 Joseph Couture, maître menuisier, de la cité de
 Montréal, dans le district de Montréal,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause, le vingtième jour de février
 courant.

PAGNUELO, TAILLON & LANCTOT,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 22 février 1884. 627 2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montmagny. } No. 299.

Dame Victoria Mercier, épouse de sieur Alfred
 Lagacé, forgeron, de la paroisse de Sainte-
 Perpétue, dans le comté de l'Islet,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Alfred Lagacé, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause.

CASGRAIN & CHOQUETTE,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montmagny, 9 février 1884. 567 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Hyacinthe. } No. 2656.
 Dame Pauline Fontaine, of the village of Marie-
 ville, in the said district, wife of Joseph Ben-
 jamin, of the same place, Plaintiff ;

vs.
 The said Joseph Benjamin, Defendant.
 The Plaintiff has this day, instituted an action
 against the defendant for separation as to pro-
 perty.

TELLIER, DE LABRUERE &
 BEAUCHEMIN,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 11th February, 1884. 516

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint Francis. } No. 836.

Antoine St. Laurent, of the township of Windsor,
 in the district of Saint Francis, laborer,
 Plaintiff ;

vs.
 Zoé Paradis, of the same place, wife of the said
 Plaintiff, Defendant.
 An action *en séparation de corps et de biens* has
 this day, been instituted by plaintiff against
 defendant.

BELANGER & CAMIRAND,
 Attorneys for Plaintiff.
 Sherbrooke, 20th February, 1884. 600

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. } No. 49.
 Marie Anne Lacourse, of the parish of Bécancour,
 wife of Clovis Pré dit Richard, trader in sewing
 machines, and duly authorized by the judge to
 proceed in this case, Plaintiff ;

vs.
 The said Clovis Pré dit Richard, her husband,
 Defendant.
 An action for separation as to property has
 been, this day, instituted by the plaintiff against
 the defendant.

ARTHUR OLIVIER,
 Attorney for plaintiff.
 Three Rivers, 18th January, 1884. 520

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 889.

Dame Anna Brindamour, of the city and district
 of Montreal, wife of Joseph Couture, master
 joiner, of the same place, duly authorized to *ester*
en justice, Plaintiff ;

vs.
 Joseph Couture, master joiner, of the city and
 district of Montreal,
 Defendant.

An action for separation as to property has
 been instituted in this cause, on the twentieth
 day of February instant.

PAGNUELO, TAILLON & LANCTOT,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 22nd February, 1884. 628

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montmagny. } No. 299.

Dame Victoria Mercier, wife of sieur Alfred
 Lagacé, blacksmith, of the parish of Sainte
 Perpétue, in the county of l'Islet,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Alfred Lagacé, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted in this cause.

CASGRAIN & CHOQUETTE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montmagny, 9th February, 1884. 568

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis, demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur en Conseil, de la Province de Québec, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir une chartre d'incorporation par lettres patentes, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée comme corps politique et incorporé sous le nom et dans le but suivants, à savoir :

1. Le nom proposé de la compagnie sera "Canada Roofing Company (en commandite).

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

a De manufacturer et vendre du zinc.

b De manufacturer, poser et vendre toutes espèces de couvertures.

c D'employer la calamine, galvaniser, acheter, vendre et faire le commerce de tôles en métaux et matériaux de couvertures de toutes espèces.

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, en la Province de Québec.

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000.00).

5. Le nombre d'actions sera de deux cents et le montant de chaque action sera de cinquante piastres.

6. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : William Mosefuld Knowles, marchand, William Walter Wayne, commis, Frederick Fairman, marchand, Angus Thom, commis, et Robert Earnest Greenshields, commis, tous des cité et district de Montréal.

Les dits William Mosefuld Knowles, William Walter Wynne, Frederick Fairman et Angus Thom, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la Compagnie.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 6 février 1884. 477 5

Province de Québec, } Cour Supérieure.—
District de Montréal. } Montréal. .
No. 816.

Angèle Handfield, épouse de Hubert Bissonnet, hôtelier, des cité et district de Montréal, a instituée contre son époux une action en séparation de biens.

P. A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 février 1884. 655 2

Avis de Faillite.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de "The Pioneer Beetroot Sugar Company," en liquidation.

Avis est par le présent donné que conformément à un ordre de la cour, une assemblée des créanciers de la susdite compagnie, aura lieu, lundi, le dix-septième jour de mars courant, à trois heures de l'après-midi, au bureau de John Fair, le liquidateur de la dite compagnie, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, dans le but de recevoir un état de la situation des affaires de la compagnie, de considérer et décider le procédé à suivre au sujet de ses affaires et les moyens à prendre pour recouvrer les réclamations.

JOHN FAIR,
Liquidateur de la
Pioneer Beetroot Sugar Company.

Montréal, 5 mars 1884. 721

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by the applicants hereinafter named to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, in council for a charter of incorporation by letters patent under the Joint Stock Companies incorporation act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, as a body politic and corporate under the name and for the purposes following, that is to say :

1. The proposed corporate name of the company is "Canada Roofing Company (limited.)"

2. The purposes for which incorporation is sought are :

a To manufacture and sell metallic shingles.

b Generally to manufacture, lay and sell all kinds of roofing.

c To calamine and galvanize and buy and sell and trade in sheet metals and roofing material of all kinds.

3. The principal place of business of the said company will be the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The capital stock of the said company is to be ten thousand dollars (\$10,000.00).

5. The number of shares is to be two hundred and the amount of each share is fifty dollars.

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows: William Mosefuld Knowles, merchant, William Walter Wayne, clerk, Frederick Fairman, merchant, Angus Tom, clerk, and Robert Earnest Greenshields, clerk, all of the city and district of Montreal.

Whereof the said William Mosefuld Knowles, William Walter Wynne, Frederick Fairman and Angus Tom, are to be the first or provisional directors of the company.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Attorneys for Applicants

Montreal, 6th February, 1884. 478

Province of Quebec, } Superior Court.—
District of Montreal. } Montreal.
No. 816.

Angèle Handfield, wife of Hubert Bissonnet, hotel keeper, of the city and district of Montreal, has instituted against her husband an action for separation as to property.

P. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 18th February, 1884. 656

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of The Pioneer Beetroot Sugar Company, in liquidation.

Notice is hereby given that pursuant to an order of the court, a meeting of the creditors of the above company will be held, on Monday, the seventeenth day of March instant, at three o'clock in the afternoon, at the office of John Fair, the liquidator of the said company, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, for the purpose of receiving a statement of the position of the estate of the company, and of considering and resolving as to what further action shall be taken with respect to the said company's affairs, and what proceedings should be taken to recover claims of the company.

JOHN FAIR,
Liquidator of the
Pioneer Beetroot Sugar Company

Montreal, 5th March, 1884. 722

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
*In re :—*Jean Charles Duckett, commerçant, de
 Montréal, failli.

Le failli sus nommé fera application à cette cour,
 le neuvième jour d'avril prochain, pour sa décharge
 sous le dit acte.

J. C. DUCKETT.
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 1er mars 1884. 685

Ratification.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1875.

EX-PARTE :—The Canada Paper Company,
 Requérante pour ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il
 a été déposé au bureau du protonotaire de la cour
 supérieure, dans le district de Montréal, un acte
 fait et passé devant Mtre William McLennan,
 notaire, le vingt-cinq septembre mil huit cent
 quatre-vingt-trois, entre John Macintosh et George
 Hyde, comptables, résidant en la cité de Montréal,
 agissant en leur qualité de syndics de tous les
 biens, meubles et immeubles de Richard Jellyman,
 fabricant de boîtes de carton, de la dite cité de
 Montréal, d'une part; et The Canada Paper Com-
 pany, corporation légalement établie, ayant son
 principal bureau et place d'affaires en la dite cité
 de Montréal, d'autre part; étant une vente par
 les dits syndics à la dite The Canada Paper Com-
 pany, de :

Premièrement.—Tout ce lot ou emplacement
 formant partie d'une plus grande étendue de
 terrain, ci-devant appartenant à Dame Eliza-
 beth Ross, sis en la dite cité de Montréal, la dite
 partie du dit terrain vendue contenant trente-
 deux pieds et huit pouces, mesure anglaise, de
 largeur, en front et en arrière, sur toute la pro-
 fondeur qui peut se trouver entre la ligne de la
 rue Craig, en front et la ruelle des Fortifications,
 en arrière, formant les limites du dit terrain;
 borné du côté sud-ouest par les représentants
 légaux de feu Jules Maurice Quesnel, et du côté
 nord-est par le résidu de la dite plus grande
 étendue de terrain, ci-devant appartenant à la
 dite Dame Elizabeth Ross, ci-après désignée et
 décrite.

Le susdit lot de terre connu et désigné au
 cadastre du quartier centre de la dite cité de
 Montréal, par le numéro cent soixante et un (161).

Deuxièmement.—Tout ce lot ou emplacement
 sis en la dite cité de Montréal, de la contenance
 de soixante et cinq pieds de front, mesure anglaise,
 sur la ligne de la rue Craig, sur toute la
 profondeur qui se trouve entre la dite rue Craig,
 en front, et la ruelle des Fortifications, en arrière;
 borné au sud-ouest par l'immeuble plus haut
 décrit, et du côté nord-est par Thomas S. Judah
 ou ses représentants. Ce lot de terre est connu
 et désigné au cadastre du dit quartier Centre,
 comme lot numéro cent soixante et deux (162).

Et possédés les susdits lots numéros 161 et 162,
 par le dit Richard Jellyman, comme propriétaire
 d'iceux, pendant les trois dernières années qui
 ont précédé le susdit acte de vente.

Et toutes personnes qui auraient ou préten-
 draient avoir quelque privilège ou hypothèque
 sur les susdits lots de terre, numéros 161 et 162,
 en vertu d'aucun titre ou pour quelque raison
 que ce soit, sont averties qu'il sera présenté à la
 dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le ven-
 dredi, vingt et unième jour de mars prochain, une

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

*In re :—*Jean Charles Duckett, of Montreal,
 trader, an Insolvent.

The above named insolvent will apply to this
 court, on the ninth day of April next, for his
 discharge under said act.

J. C. DUCKETT.
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 1st March, 1884. 686

Ratification.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1875.

EX-PARTE :—The Canada Paper Company,
 Petitioners for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has
 been lodged in the office of the prothonotary of
 the Superior Court, in the district of Montreal, a
 deed made and executed before Mtre. William
 McLennan, notary, on the twenty fifth day of
 September, one thousand eight hundred and
 eighty three, between John Macintosh and George
 Hyde, accountants, residing in the city of Mon-
 treal, acting in their quality of assignees of all the
 estate and property moveable and immoveable of
 Richard Jellyman, of the said city of Montreal,
 manufacturer of paper boxes, of the one part;
 and The Canada Paper Company, a body politic
 and corporate duly incorporated, having its chief
 office and place of business in the said city of
 Montreal, of the other part; being a sale by the
 said assignees to the said Canada Paper Com-
 pany, of :

Firstly.—All that certain lot of ground or
 emplacement forming part of a larger lot of land,
 heretofore belonging to Dame Elizabeth Ross,
 situate in the said city of Montreal, the said lot
 hereby sold containing thirty two feet eight
 inches, english measure, in width in front, and in
 rear by all the depth there may be found between
 the line of Craig street, in front and Fortification
 lane in rear, and which form the front and rear
 boundaries thereof; bounded on the south west
 side by the legal representatives of the late Jules
 Maurice Quesnel, and on the north east side by
 the remainder of the said larger lot formerly
 belonging to said Dame Elizabeth Ross, herein-
 after described.

The said lot of land is known and distinguished
 on the official plan and book of reference of the
 Centre ward, of the said city of Montreal, by the
 number one hundred and sixty one (161).

Secondly.—All that certain lot of ground or
 emplacement situate in the said city of Montreal,
 containing sixty five feet, english measure, in
 front on the line of Craig street, by all the depth
 between the front line on Craig street and Forti-
 fication lane in rear; bounded on the south west
 by the property above described, and on the north
 east side by Thomas S. Judah or representatives.
 The said lot of land lastly described, is known
 and distinguished on the official plan and book of
 reference of the said Centre ward, by the number
 one hundred and sixty two (162).

And possessed said lots Nos. 161 and 162, by
 the said Richard Jellyman, as proprietor for the
 three years proceeding the date of the said deed
 of sale.

And all persons who have or claim to have any
 privilege or hypothec under any title, or by any
 means whatsoever, in and upon the said lots of
 land Nos. 161 and 162, are hereby notified that
 application will be made to the said court, on
 Friday, the twenty first day of March next, for a
 judgment of confirmation of the said deed, and

demande en ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le régistrateur des hypothèques est tenu, par la loi, de mentionner dans son certificat à être produit; elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit vingt et un mars prochain, faute de quoi elles sont pour toujours déchuës du droit de ce faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Grefte du Protonotaire.

Montréal, 10 janvier 1884.

[Première publication, 20 janvier 1884.]

189 3

that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed in this case, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said twenty first of March next, in default whereof they shall be forever precluded for the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,

Montreal, 10th January, 1884.

[First published, 20th January, 1884.]

190

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **ALDERIQUE LAUREN**
No. 31. } **RENDEAU**, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Calixte de Somerset, Demandeur; contre **DENIS GUERIN**, fils, du village de Victoriaville, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le village de Victoriaville, formant partie du lot numéro onze du troisième rang du canton d'Arthabaska, mesurant environ quarante-cinq pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin Provincial, en arrière par Isaac Dubord, d'un côté au nord-ouest par Nazaire Guérin, et de l'autre côté au sud-est par François Brisson—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif,

Arthabaskaville, 5 mars 1884.

[Première publication, 8 mars 1884.]

Shérif.

727

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **WILLIAM GERRARD**
No. 75. } **ROSS**, écuyer, commerçant de bois, demeurant dans la paroisse de Saint-Nicholas, district de Québec, Demandeur; contre **JULIEN LEMIRE**, du township de Simpson, paroisse de Sainte-Clothilde d'Horton, Défendeur.

La moitié nord-est du lot de terre numéro sept dans le onzième rang du canton de Simpson—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **ALDERIQUE LAUREN**
No. 31. } **RENDEAU**, farmer and trader, of the parish of Saint Calixte de Somerset, Plaintiff; against **DENIS GUERIN**, junior, of the village of Victoriaville, Defendant.

An emplacement situate and being in the village of Victoriaville, forming part of lot number eleven of the third range of the township of Arthabaska, measuring about forty five feet in front by one hundred and fifty feet in depth, more or less; bounded in front by the Provincial road, in rear by Isaac Dubord, on one side to the north west by Nazaire Guérin, and on the other side to the south east by François Brisson—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the Tenth day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 5th March, 1884.

[First published, 8th March, 1884.]

Shérif.

728

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **WILLIAM GERRARD**
No. 75. } **ROSS**, esquire, lumber merchant, residing in the parish of Saint Nicholas, district of Quebec, Plaintiff; against **JULIEN LEMIRE**, of the township of Simpson, parish of Sainte Clothilde d'Horton, Defendant.

The north east half of lot of land number seven in the eleventh range of the township of Simpson—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the Tenth day of MAY next, at TEN of the clock in the

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 mars 1884. 725
[Première publication, 8 mars 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD
No. 322. } L. PACAUD, Deman-
deur; contre MARTIN LANOUETTE, Défendeur.

Une terre à prendre dans et sur toute la longueur du lot numéro vingt-quatre dans le onzième rang, et partie dans le dixième rang du canton de Chester, contenant cinq arpents de front; bornée, par devant, au chemin public, par derrière, au canton de Tingwick; joignant, du côté sud-est, à Cyrille Beauchêne, et du côté nord-ouest, à Honoré Champoux,—avec toutes les bâtisses y érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 2 janvier 1884. 773
[Première publication, 12 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 14. } D. D. RICHE, Deman-
deur; contre OCTAVE PAQUETTE, Défendeur.

Un certain morceau ou lopin de terre situé dans le dixième rang du canton de Tingwick, faisant partie du lot de terre numéro vingt-cinq, contenant soixante et cinq acres de terre en superficie, plus ou moins; borné, par un bout, vers le sud-est, aux terres du onzième rang, et, par l'autre bout, vers le nord-ouest, sur le haut bord et cime d'une certaine côte, en suivant les sinuosités d'icelle, côte qui se trouve près d'un ruisseau passant à vingt et un arpents, plus ou moins, au nord-ouest, du cordon divisant les terres du dit dixième rang du dit onzième rang; joignant, d'un côté, vers le sud-ouest, à Thomas Donaghue, et, de l'autre côté, vers le nord-est, à une route qui s'y trouve—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans aucune réserve.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 16 janvier 1884. 2652
[Première publication, 19 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 5th March, 1884. 726
[First published, 8th March, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD
No. 322. } L. PACAUD, Plaintiff;
against MARTIN LANOUETTE, Defendant.

A land to be taken off and upon the whole length of lot number twenty four in the eleventh range, and partly in the tenth range of the township of Chester, containing five arpents in front; bounded, in front, by the public highway, in rear, by the township of Tingwick; adjoining, on the south east side, Cyrille Beauchêne, and, on the north west side, Honoré Champoux,—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, January 2nd, 1884. 78
[First published, 12th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } FRANÇOIS XAVIER
No. 14. } D. D. RICHE, Plaintiff;
against OCTAVE PAQUETTE, Defendant.

A certain piece or parcel of land situate in the tenth range of the township of Tingwick, forming part of the lot of land number twenty five, containing sixty five acres of land in superficies, more or less; bounded, at one end, towards the south east by the lands of the eleventh range, and, at the other end, towards the north west, by the top edge and summit of a certain hill, following the sinuosités of the same which are found near a stream running at twenty one arpents therefrom, more or less, to the north west, by the line dividing the lands of the said tenth range from the said eleventh range, adjoining, on one side, towards the south west, by Thomas Donaghue, and, on the other side, towards the north east, by a by road which is there found—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the registration office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of April next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th January, 1884. 266
[First published, 19th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME LOUISE BALTIDE
No. 1139. } HENRIETTE PROUX,
épouse séparée de biens de Ursin Mercier, culti-
vateur, et autres, Demandeurs ; contre THEO-
DULE MORISSETTE, Défendeur. Le dit Théodule
Morissette, Demandeur en garantie, contre
Richard Lessard, Défendeur en garantie ; et le dit
Richard Lessard, écuyer, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Pierre de Broughton, district de Beauce,
Demandeur en arrière garantie, et Georges Breton,
cultivateur, demeurant en la paroisse de Sainte-
Julie, dans le district d'Arthabaska, Défendeur
en arrière garantie.

Immeuble saisi contre le dit Georges Breton, à
la demande du dit Richard Lessard, à savoir :

Une terre située en le township de Broughton,
en la paroisse de Saint-Pierre de Broughton,
partie du lot numéro huit, dans le neuvième rang,
de trois arpents de front sur la profondeur du
rang ; bornée en avant et en arrière par les lignes
rectangulaires, au nord-ouest à Dame veuve Phi-
léas Vachon, qui possède un arpent de front du
même lot, joignant le lot numéro sept, et d'autre
côté au sud-est à François Breton—avec bâtisses
dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement
du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-
François de la Beauce, le DIX-HUITIÈME jour
de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième
jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 10 janvier 1884. 123 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District
de Montréal.*

Province de Québec, } THE HERITABLE
Montréal, à savoir : } SECURITIES AND
No. 1618. } MORTGAGE INVEST-
MENT ASSOCIATION (en commandite), de Edim-
bourg, en Ecosse, corps dûment incorporé suivant
les lois du Parlement de la Grande-Bretagne et
d'Irlande, et autorisée à faire des affaires en la
Puissance du Canada, et y ayant son principal
bureau d'affaires en la cité de Montréal, Deman-
deresse ; contre JOHN McKINNON, du canton
de Dundee, en le district de Beauharnois, cultiva-
teur, Défendeur, et John McKinnon, opposant.

days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS,

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME LOUISE BALTIDE
No. 1139. } HENRIETTE PROUX,
wife separated as to property from Ursin Mercier,
farmer, and others, Plaintiffs ; against THEO-
DULE MORISSETTE, Defendant. The said
Théodule Morissette, Plaintiff in warranty,
against Richard Lessard, Defendant, in warranty
and the said Richard Lessard, esquire, farmer,
of the parish of Saint Pierre de Broughton, dis-
trict of Beauce, Plaintiff in sub-warranty, and
Georges Breton, farmer, residing in the parish of
Sainte Julie, in the district of Arthabaska, Defen-
dant in sub-warranty.

Immovable seized against the said Georges
Breton, at the request of the said Richard Les-
sard, to wit :

A land situate in the township of Broughton,
in the parish of Saint Pierre de Broughton, a por-
tion of lot number eight, in the ninth range, of
three arpents in front by the depth of the range ;
bounded in front and in rear by the rectangular
lines, to the north west by Dame widow Philéas
Vachon, who owns one arpent in front to the
same lot, adjoining lot number seven, and on the
other side to the south-east by François Breton—
with buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at the registry office of the county
of Beauce, in the parish of Saint François of
Beauce, on the EIGHTEENTH day of MARCH
next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the twenty seventh day
of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 10th January, 1884. 124
[First published, 12th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other*
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-
tioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court for Lower Canada.—District
of Montréal.*

Province of Québec, } THE HERITABLE
Montréal, to wit : } SECURITIES AND
No. 1618. } MORTGAGE INVEST-
MENT ASSOCIATION (limited), of Edimburgh,
in Scotland, a body corporate duly incorporated
under the laws of Parliament of Great Britain and
Ireland, and authorized to carry on business with
the Dominion of Canada, and having their chief
place of business therein at the city of Montreal,
Plaintiff ; against JOHN McKINNON, of the town-
ship of Dundee, in the district of Beauharnois,
yeoman, Defendant, and John McKinnon, oppo-
sant.

Tous les droits provenant d'un certain bail fait le vingt-deuxième jour de novembre mil huit cent dix-neuf, dans et sur cette étendue de terre et terrains mentionnés et décrits plus au long dans une cédula marquée A, annexée au dit bref, à savoir :

Une terre, la moitié ouest du lot numéro quatre, et le lot numéro cinq, dans le deuxième rang du dit canton de Dundee, en le comté de Huntingdon, en le district de Beauharnois, contenant neuf arpents de largeur sur seize arpents et deux tiers de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud-est par un chemin de front public, en arrière au nord-ouest parie par Norman McPhee, partie par William Stirrat et partie par Murdock Murchinson, du côté nord-est par le dit William Stirrat, et du côté sud-ouest par Alexander McRea—avec une maison, remise en bois, granges et étables sus-érigées.

Provenant de ce certain bail, comme susdit, fait le vingt-deuxième jour de novembre dix-huit cent dix-neuf, entre les principaux chefs loyaux anglais de la tribu indienne de Saint-Régis, et Donald McKinnon et Dougald McKinnon, pour 99 ans, avec le droit de renouveler à l'expiration d'icelui pour un autre terme de 99 ans, et ainsi jusqu'à mil ans soient complétés; la vente devant être faite, sujette à une rente annuelle de trois louis et quinze schellings, égal à quinze piastres courant, payable aux dits chefs de la tribu indienne de Saint Régis ou au gouvernement, le premier jour de février de chaque année.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable le trente-unième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, le 29 février 1884. Shérif.
[Première publication, 8 mars 1884.] 669

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE DUNDEE MORT-
No. 252. } GAGE AND TRUST
INVESTMENT COMPANY (en commandite), de
Dundee, en Ecosse, corps dûment incorporé suivant les lois du Parlement de la Grande Bretagne et d'Irlande, et autorisé à faire des affaires en la Puissance du Canada, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre JOSEPH LONG, de Saint-Agnès de Dundee, en le canton de Dundee, en le district de Beauharnois, cultivateur, Défendeur; et Joseph Long, opposant.

Tous les droits dans et sur cette étendue de terre et dépendances mentionnées et plus clairement décrites dans la cédula marquée A, annexée au bref, provenant d'un certain bail fait le quinzième jour d'octobre 1819, à savoir :

Toute cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Dundee, contenant suivant mesure cent arpents de terre, plus ou moins, étant le lot numéro dix, dans le quatrième rang ou concession du dit canton de Dundee; bornée comme suit, à savoir : au sud par le chemin public, à l'est par les terres de John McAuley ou représentants, à l'ouest par les terres de David McCarthy ou ses représentants, et au nord par les terres de John McMillan ou ses représentants, provenant, comme susdit, d'un certain bail fait le quinzième jour d'octobre de l'année mil huit cent dix-neuf, entre les principaux chefs loyaux anglais de la tribu indienne de Saint-Régis, et Francis Logan, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, avec le droit de renouveler à l'expiration d'icelui, pour un autre terme de 99 ans et ainsi de suite jusqu'à mil ans soient complétés, la vente devant être faite sujette à une rente annuelle d'un louis et cinq chellings (£1 5 0), égal à cinq piastres courant, payable aux dits chefs de la Tribu

All the rights arising of a certain lease made on the twenty second day of November, one thousand eight hundred and nineteen, in and to all that certain tract of land and premises mentioned and more fully described in a schedule marked A, annexed to the writ, to viz :

A land, the west half of lot number four, and lot number five, in the second range of the said township of Dundee, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, containing nine arpents in width by sixteen arpents and two thirds in length, more or less : and bounded in front to the south east by a public front road, in rear to the north west partly by Norman McPhee, partly by William Stirrat and partly by Murdock Murchinson, on the north east side by the said William Stirrat, and on the south west side by Alexander McRae with a house, wood shed, barns and stables thereon erected.

Arising out of that certain lease, as aforesaid, made the twenty second day of November eighteen hundred and nineteen (1819), between the principal Loyal British chiefs of the Saint Regis Tribe of Indians, and Donald McKinnon and Dougald McKinnon, for 99 years, with the rights of renewal at the expiration thereof for a further term of 99 years, and so on until a thousand years shall have been completed the sale to be made, subject to the annual rent of three pounds and fifteen shillings, equal to fifteen dollars currency, payable to the said chiefs of Saint Regis Tribe of Indians or to the government, on the first day of February on each year.

To be sold at the registry office, in the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock before noon. The writ returnable the thirty first day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 29th February, 1884. Sheriff.
[First published, 8th March, 1884.] 670

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE DUNDEE MORT-
No. 252. } GAGE AND TRUST
INVESTMENT COMPANY (limited), of Dundee,
in Scotland, a body corporate duly incorporated under the laws of the Parliament of Great Britain and Ireland, and authorized to carry on business within the Dominion of Canada, and having their chief place of business therein at the city and district of Montreal, Plaintiffs; against JOSEPH LONG, of Saint Agnès de Dundee, in the township of Dundee, in the district of Beauharnois, farmer, Defendant; and Joseph Long, opposant.

All the rights in and to all that certain tract of land and premises mentioned and more fully described in the schedule marked A, to the writ annexed arising of a certain lease made on the fifteenth day of October, 1819, to wit :

All that certain parcel or tract of land and premises situate lying and being in the said township of Dundee, containing by admeasurement one hundred arpents of land, be the same more or less, being lot number ten, in the fourth range or concession of the said township of Dundee; bounded as follows, to wit : on the south by the public highway, on the east by the lands of John McAuley or representatives, on the west by the lands of David McCarthy or his representatives, and on the north by the lands of John McMillan or his representatives, arising out, as aforesaid, of that certain lease made in fifteen day of October of the year one thousand eight hundred and nineteen, between the principal Loyal British chiefs of the Saint-Regis Tribe of Indians, and Francis Logan, for ninety nine years, with the right of renewal at the expiration thereof, for a further term of 99 years and so on until a thousand years shall have been completed, the sale to be made subject to the annual rent of one pound and five

Indienne de Saint-Régis ou au gouvernement, le premier jour de février de chaque année.

Four être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le trente et unième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 29 février 1884. Shérif.
[Première publication, 8 mars 1884.] 667

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionné sont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FLIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **W**ILLIAM FARLEY, No. 2986. } Demandeur; contre les terres et tenements de DAME ROSANNAH KETZBACK ou KETCHBACK, *es-qualité*, et BENJAMIN ALFRED HUNTER, Défendeurs; saisi comme appartenant à Dame Rosannah Ketzback ou Ketzback, *es-qualité*, un des dits Défendeurs, à savoir :

Tout cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Shefford, connu et désigné comme la moitié est du lot numéro un, dans le troisième rang des lots du canton de Shefford, supposée contenir environ quatre-vingt-trois acres de terre en superficie, plus ou moins, (sauf et excepté cependant environ un demi acre plus ou moins, vendu à la compagnie du chemin de fer, pour servir de terrier)—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 5 février 1884. 463. 2
[Première publication, 9 février 1884.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont

schillings (£1 5 0), equal to five dollars currency, payable to the said chiefs of the Saint-Régis Tribe of Indians or to the Government, on the first February in each year.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock before noon. The writ returnable the thirty first day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 29th February, 1884. Sheriff.
[First published, 8th March, 1884.] 668

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FLIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **W**ILLIAM FARLEY, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME ROSANNAH KETZBACK or KETCHBACK, *es-qualité*, and BENJAMIN ALFRED HUNTER, Defendants: seized as belonging to Dame Rosannah Ketzback or Ketzback, *es-qualité*, one of the said Defendants, to wit :

All that certain piece parcel and tract of land lying being and situate in the said township of Shefford, known and distinguished as the east half of lot number one, in the third range of lots of the township of Shefford, supposed to contain about eighty three acres of land in superficies, be the same more or less, (save and except however therefrom about one half an acre, more or less, sold to the Railway Company, for a borrowing pit)—with the buildings and improvements thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 5th February, 1884.
[First published, 9th February, 1884.] 464

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

parle présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi à savoir : } O NESIME DANAIS, fer-
No. 89. } blantier, de la ville de
Chicoutimi, Demandeur ; contre ANDRE CIMON,
de la ville de Chicoutimi, boulanger, Défendeur.

1. Le lot No. 54, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Chicoutimi, quartier est, de figure irrégulière ; borné au nord par le No. 55, au sud par le No. 189, à l'est par le No. 57, à l'ouest par le No. 53, contenant en superficie douze cent soixante pieds, mesure anglaise—avec ses dépendances.

2. Le lot No. 55, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Chicoutimi, quartier est, de figure irrégulière ; borné au nord par le No. 56, au sud par le No. 54, à l'est par le No. 58, à l'ouest par le No. 52, contenant en superficie deux mille cinq cent huit pieds, mesure anglaise—avec ses dépendances.

3. Le lot No. 56, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Chicoutimi, quartier est, de figure irrégulière ; borné au nord par la rue Racine, au sud par le No. 55, à l'est par les Nos. 59 et 59a, à l'ouest par le No. 51, contenant en superficie trois mille cinq cent quatre-vingt huit pieds, mesure anglaise—avec ses bâtisses et dépendances.

4. Le lot No. 59a, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Chicoutimi, quartier est, de figure irrégulière ; borné au sud par le No. 59, au nord et à l'est par le No. 53, à l'ouest par le No. 56, contenant en superficie cent vingt pieds, mesure anglaise—avec ses dépendances et bâtisses.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro un, le VINGTIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 7 janvier 1884.

[Première publication, 19 janvier 1884.]

Shérif.

201 3

according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } O NESIME DANAIS,
No. 89. } tinsmith, of the town of
Chicoutimi, Plaintiff ; against ANDRE CIMON,
of the town of Chicoutimi, baker, Defendant.

1. Lot No. 54, on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Chicoutimi, east ward, of irregular outline ; bounded to the north by No. 55, to the south by No. 189, to the east by No. 57, to the west by No. 53, containing in superficies twelve hundred and sixty feet, english measure—with its dependencies.

2. Lot No. 55, on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Chicoutimi, East ward, of irregular outline ; bounded to the north by No. 56, to the south by No. 54, to the east by No. 58, to the west by No. 52, containing in superficies two thousand five hundred and eight feet, english measure—with its dependencies.

3. Lot No. 56, on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Chicoutimi, east ward, of irregular outline ; bounded to the north by Racine street, to the south by No. 55, to the east by Nos. 59 and 59a, to the west by No. 51, containing in superficies three thousand five hundred and eighty eight feet, english measure—with its buildings and dependencies.

4. Lot No. 59a, on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Chicoutimi, east ward, of irregular outline ; bounded to the south by No. 59, to the north and to the east by No. 58, to the west by No. 56, containing in superficies one hundred and twenty feet, english measure—with its dependencies and buildings.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi number one, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 7th January, 1884.

[First published, 19th January, 1884.]

Sheriff.

202

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } LA COMPAGNIE
No. 179. } D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU DE MONTMAGNY, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Montmagny; contre WINCESLAS BLAIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs, Louis Eugène Blais, François Xavier Ludger Blais, Wincelas Alphonse Blais, Hubert Arthur Blais, Eugénie Exilda Blais et Emile Amédée Blais, savoir:

1. Une terre de figure irrégulière, située en la deuxième concession au sud de la Rivière du Sud, de la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, sous le No. 235; bornée vers le nord-est par les Nos. 234 et 236, vers le sud-ouest par les Nos. 237 et 238, vers le nord par les Nos. 236, 237 et 80, vers le sud par les Nos. 290, 291, 294, 295 et 296, contenant en superficie cent deux arpents, dix perches et deux cent soixante et douze pieds (102, 10, 272)—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre ou emplacement situé même paroisse et même concession, connu au dit livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 237; borné vers le nord-est et vers le nord par le No. 235, vers le sud-ouest par le No. 238 A, vers le sud par un chemin public, mesurant en front six perches et treize pieds sur six perches et quatre pieds de profondeur, contenant en superficie quarante et une perches et deux cent soixante et huit pieds (41, 268)—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre à bois située en la troisième concession au sud de la dite Rivière du Sud, même paroisse, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 289; borné vers le nord-est par le No. 290, vers le sud-ouest par le No. 288, vers le nord par le No. 238, et vers le sud par le No. 447, mesurant en front cinq perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie vingt arpents (20)—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, SAMEDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif. Shérif.

Montmagny, 25 février 1884.

[Première publication, 1er mars 1884.] 637 2

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Montmagny. } THE MONTMAGNY,
No. 179. } MUTUAL FIRE
INSURANCE COMPANY, a body politic and incorporate having its principal place of business in Montmagny; against WINCESLAS BLAIS, farmer, of the parish of Saint-Pierre de la Rivière du Sud, as well in his own name as in his quality of tutor to his minor children Louis Eugène Blais, François Xavier Ludger Blais, Wincelas Alphonse Blais, Hubert Arthur Blais, Eugénie Exilda Blais and Emile Amédée Blais, to wit:

1. A land of an irregular outline, situate in the second concession to the south of la Rivière du Sud, of the parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, under No. 235; bounded towards the north east by Nos. 234 and 236, towards the south west by Nos. 237 and 238, towards the north by Nos. 236, 237 and 80, towards the south by Nos. 290, 291, 294, 295 and 296, containing an area of one hundred and two arpents, ten perches and two hundred and seventy two feet (102.10.272)—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A parcel of land or emplacement situate in the same parish and in the same concession, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, under No. 237; bounded towards the north east and towards the north by No. 235, towards the south west by No. 238 A, towards the south by a public road, measuring in front six perches and thirteen feet by six perches and four feet in depth, containing in superficies forty one perches and two hundred and sixty eight feet (41.268)—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A woodland situate in the third concession south of the said Rivière du Sud, same parish, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, under No. 289; bounded towards the north east by No. 290, towards the south west by No. 288, towards the north by No. 238, and towards the south by No. 447, measuring in front five perches by forty arpents in depth, containing in superficies twenty arpents (20)—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, on SATURDAY, the TWENTY NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montmagny, 25th February, 1884.

[First published, 1st March, 1884.] 638

Sheriff's Sales—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PHILIAS MAINVILLE**,
No. 2074. } écuyer, notaire, du vil-
lage Saint-Jean-Baptiste, Demandeur ; contre les
terres et tenements de **STANISLAS GERVAIS**,
tailleur de pierre, du village Saint-Jean-Baptiste,
district de Montréal ; **Philomène Théophile Ger-
vais**, chausfournier, de la ville d'Hochelaga, district
de Montréal ; **Dame Henriette Gervais**, du dit
village Saint-Jean-Baptiste, épouse de **John
McCaughan**, cordonnier, du même lieu, et ce der-
nier pour autoriser sa dite épouse aux fins des
présentes ; **Dame Philomène Gervais**, des cité et
district de Montréal, épouse de **Edouard Jalbert**,
épiciier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser
sa dite épouse aux fins des présentes ; **Cyrille
Alphonse Gervais**, chausfournier, du dit village de
Saint-Jean-Baptiste, tant personnellement qu'en
sa qualité de curateur aux biens dûment élu en
justice à la révérende Sœur Marie Saint-Paul, de
la communauté du Bon Pasteur, née **Sophonie
Gervais**, absente de la province de Québec, Défende-
urs.

Saisi comme appartenant aux susdits défen-
deurs, l'immeuble appartenant comme suit, savoir :

Les douze soixante et dixième indivis, comme
appartenant à **Stanislas Gervais** ; appartenant à
Philomène Théophile Gervais, les vingt-quatre
soixante et dixième indivis ; comme appartenant
à **Dame Henriette Gervais**, les douze soixante et
dixième indivis ; comme appartenant à **Dame Phil-
omène Gervais**, les douze soixante et dixième
indivis ; et comme appartenant à **Cyrille Alphonse
Gervais**, les cinq soixante et dixième indivis, et
les cinq soixante et dixième indivis comme appar-
tenant à **Dame révérende Sœur Marie Saint-Paul**,
née **Sophonie Gervais**, en les mains et possessions
de **Cyrille Alphonse Gervais**, en sa qualité de
curateur dûment élu en justice aux biens de la
dite révérende Sœur Marie Saint-Paul, comme
suit, savoir :

Un emplacement ou lot de terre sis et situé
dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal,
faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal,
dans le district de Montréal, connu et désigné
comme étant le numéro dix-neuf (19), sur le plan
et livre de renvoi officiels de la municipalité du
village incorporé Saint-Jean-Baptiste, en la dite
paroisse ; et borné en front par la rue Mont-Royal
—avec une maison en pierre et autres bâtisses
dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingtième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Sherif, Député Sherif.
Montréal, 9 janvier 1884. 141
[Première publication, 12 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE COMMERCIAL**
No. 263. } **MUTUAL BUILDING**
SOCIETY OF MONTREAL, corps politique et
incorporé, ayant sa principale place d'affaires en
les cité et district de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de **JAMES MUR-
RAY**, des cité et district de Montréal, marchand,
Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, faisant front
sur la rue Parthenais, et étant partie du lot connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du
dit quartier, sous le numéro quinze cent soixante
et treize (1573). Le dit emplacement contenant
cinquante pieds de largeur en front et en arrière,
sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout
plus ou moins, mesure anglaise, et est borné
comme suit : en front par la dite rue Parthenais, en
arrière par une autre partie du dit lot 1573, la

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PHILIAS MAINVILLE**
No. 2074. } Esquire, notary, of the,
village Saint Jean Baptiste, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **STANISLAS GERVAIS**,
stone cutter, of the village Saint Jean Baptiste,
district of Montreal ; **Philomène Théophile Ger-
vais**, limeburner, of the town of Hochelaga, dis-
trict of Montreal ; **Dame Henriette Gervais**, of the
said village Saint Jean Baptiste, wife of **John
McCaughan**, boot and shoe maker, of the same
place, and the latter to authorize his said wife for
the purposes of these presents ; **Dame Philomène
Gervais**, of the city and district of Montreal, wife
of **Edouard Jalbert**, grocer, of the same place, and
the latter to authorize his said wife for the pur-
poses of these presents ; **Cyrille Alphonse Ger-
vais**, limeburner, of the said village Saint Jean
Baptiste, as well personally as in his quality of
curator to the properties duly elected in justice
for the reverend Sister Marie Saint Paul, of the
community of the Good Shepherd, by birth
Sophonie Gervais, absent from the province of
Quebec, Defendants.

Seized as belonging to the aforesaid defen-
dants, the immovable belonging as follows, to wit :

The undivided twelve seventieths, as belong-
ing to **Stanislas Gervais** ; belonging to **Philomène Thé-
ophile Gervais**, the undivided twenty four seven-
tieths ; as belonging to **Dame Henriette Gervais**,
the undivided twelve seventieths ; as belonging to
Dame Philomène Gervais, the undivided twelve
seventieths ; as belonging to **Cyrille Alphonse
Gervais**, the undivided five seventieths, and the
undivided five seventieths as belonging to **Dame
the reverend Sister Marie Saint Paul**, by birth
Sophonie Gervais, now in the possession of
Cyrille Alphonse Gervais, in his quality of curator,
duly elected in justice to the properties of the
said reverend Sister Marie Saint Paul, as follows,
to wit :

An emplacement or lot of land situate and
being in the parish Saint Jean Baptiste of Mon-
treal, being formerly part of the parish of
Montreal, in the district of Montreal, known and
designated as being lot number nineteen (19), on
the official plan and book of reference of the
municipality of the incorporated village Saint
Jean Baptiste, in the said parish ; and bounded in
front by Mont Royal street—with a stone house
and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twentieth day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th January, 1884. 142
[First published, 12th January, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE COMMERCIAL**
No. 263. } **MUTUAL BUILDING**
SOCIETY OF MONTREAL, a body politic and cor-
porate, and having its principal place of business
in the city and district of Montreal, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of **JAMES MUR-
RAY**, of the city and district of Montreal, mer-
chant, Defendant.

An emplacement situate and being in the Saint
Mary's ward, of the city of Montreal, fronting on
Parthenais street, and being part of the lot known
and designated on the official plan and in the
book of reference of the said ward, by the number
fifteen hundred and seventy three (1573). The
said emplacement containing fifty feet in breadth
in the front and rear lines, by seventy five feet in
depth, the whole, more or less, and english measure,
and is butted and bounded as follows : in front by
said Parthenais street, in rear by another portion

propriété de Mary Suzan Woodman, d'un côté par la propriété de David Murray, étant aussi une partie du dit lot No. 1573, et de l'autre côté par une autre partie du dit lot No. 1573, la propriété de Mallary Palmer—avec une bâtisse en briques sur fondations en pierres, formant quatre logements, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMI de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 5 mars 1884. 709
[Première publication, 8 mars 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A SOCIETE DE CONS-**
No. 2126. } **TRUCTION METROPO-**
LITAINE, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires, en la cité de Montréal, district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH DINHAM MOLSON, de Lennoxville, en le district de Saint-François, Défendeur.

1. Quatre lots de terre sis et situés au village Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, sous les numéros vingt-six, vingt-sept, vingt-huit et vingt-neuf, de la subdivision du numéro officiel dix (Nos. 26, 27, 28 et 29 du No. 10) ; bornés en front par la rue Montana—sans bâtisses.

2. Sept autres lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, sous les numéros quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, cent quarante-sept, cent quarante-huit et cent quarante-neuf, de la subdivision du numéro officiel dix (Nos. 93, 94, 95, 96, 147, 148 et 149 du No. 10) ; bornés en front par la rue des Erables—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit Village Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro quatre-vingt-douze, de la subdivision du numéro officiel dix (No. 92 du No. 10), formant l'encoignure des rues Rachel et des Erables—sans bâtisses.

4. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, étant la partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro cent cinquante-deux, de la subdivision du numéro officiel dix (No. 152 du No. 10), formant l'encoignure des rues Rachel et des Erables—sans bâtisses.

5. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, étant la partie sud-est du lot connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro cent cinquante, de la subdivision du numéro officiel dix (No. 150 du No. 10) ; borné en front par la rue des Erables—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mars 1884. 711
[Première publication, 8 mars 1884.]

of the said lot 1573, the property of Mary Suzan Woodman, on one side by the property of David Murray, being also a portion of said lot No. 1573, and on the other side by another portion of said lot No. 1573, the property of Mallary Palmer—with a building of solid brick on stone foundation, consisting of four tenements, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of MAY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th March, 1884. 710
[First published, 8th March, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A SOCIETE DE CONS-**
No. 2126. } **TRUCTION METROPO-**
LITAINE, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, and in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH DINHAM MOLSON, of Lennoxville, in the district of Saint François, Defendant.

1. Four lots of land situate and being in the village Saint Jean Baptiste, in the parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village Saint Jean Baptiste, under numbers twenty six, twenty seven, twenty eight and twenty nine, of the subdivision of the official number ten (Nos. 26, 27, 28 and 29 of No. 10) ; bounded in front by Montana street—without buildings.

2. Seven other lots of land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said village Saint Jean Baptiste, under numbers ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, one hundred and forty seven, one hundred and forty eight and one hundred and forty nine, of the subdivision of the official number ten (Nos. 93, 94, 95, 96, 147, 148 and 149 of No. 10) ; bounded in front by des Erables street—without buildings.

3. Another lot of land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said village Saint Jean-Baptiste, under number ninety two, of the subdivision of the official number ten (No. 92 of No. 10), forming the corner of Rachel and Des Erables streets—without buildings.

4. Another lot of land situate and being at the same place, being the north west portion of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said village Saint Jean-Baptiste, under number one hundred and fifty two, of the subdivision of the official number ten (No. 152 of No. 10), forming the corner of Rachel and Des Erables streets—without buildings.

5. Another lot of land situate and being at the same place, being the south east portion of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said village Saint Jean-Baptiste, under number one hundred and fifty, of the subdivision of the official number ten (No. 150 of No. 10) ; bounded in front by Des Erables street,—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th March, 1884. 712
[First published, 8th March, 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME EUGENIE BAS-**
 No. 475. } **TIEN**, de la paroisse de
 Sainte-Dorothée, en le district de Montréal, veuve
 de feu Joseph Raymond dit Lajeunesse, en son
 vivant, du même lieu, cultivateur, Demanderesse ;
 contre les terres et tenements de LEOCADIE
 TASSE, fille majeure et usant de ses droits, du
 village de Saint-Louis du Mile End, paroisse du
 Saint-Enfant Jésus, en le district de Montréal,
 Défenderesse.

Un emplacement sis et situé au village de Saint-
 Louis du Mile End, paroisse de Saint-Enfant Jésus,
 connu et désigné aux plan et livre de renvoi offici-
 els du cadastre pour le Côteau Saint-Louis, sous
 le numéro cent onze (No. 111), de la contenance
 de vingt pieds de front sur soixante et quinze
 pieds de profondeur, ayant son front sur la rue
 Saint-Laurent—avec deux maisons en bois et
 autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Montréal, le NEUVIEME jour de MAI prochain,
 à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
 table le quinziesme jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 4 mars 1884. 707
 [Première publication, 8 mars 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN TAYLOR** et
 No. 2591. } **HOMER TAYLOR**, tous
 deux des cité et district de Montréal, marchands
 associés, faisant affaires à Montréal en société sous
 les nom et raison de Taylor & frère, Demandeurs ;
 contre les terres et tenements d'ALEXANDER
 R. BROWN, marchand, des cité et district de
 Montréal, y faisant affaires sous le nom de A. R.
 Brown & Cie, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la cité de Mont-
 réal, dans le district de Montréal, connu et dési-
 gné au plan et dans le livre de renvoi officiels
 pour le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de
 Montréal, comme lot numéro deux cent un (201) ;
 borné en front par la rue des Conseillers de la
 Cité—avec les bâties sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé dans les dits cité
 et district de Montréal, connu et désigné au plan
 et dans le livre de renvoi officiels du quartier
 Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, comme
 lot numéro treize cent trente-cinq (1335) ; borné
 en front par l'Avenue du Collège McGill—avec les
 bâties sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de
 Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à
 ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
 table le vingt-unième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 6 février 1884. 479 2
 [Première publication, 9 février 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **AGUSTIN FOURNIER**,
 No. 2568. } **A** (père), gentilhomme,
 du village de Marieville, dans la paroisse de
 Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hya-
 cinthe, Demandeur ; contre les terres et tene-
 ments de JOHN YULE, du village du canton de
 Chambly, dans la paroisse de Saint-Joseph de
 Chambly, dans le district de Montréal, Défendeur.

Les huit quinziesmes indivis dans les immeubles
 ci-après décrits, dont partie est situé au village
 du canton de Chambly, dans la paroisse de Saint-
 Joseph de Chambly, dans le district de Montréal ;
 et l'autre partie située dans le village de Riche-
 lieu, dans la paroisse de Notre-Dame de Bonse-
 cours, dans le district de Saint-Hyacinthe.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME EUGENIE BAS-**
 No. 475. } **TIEN**, of the parish of
 Sainte Dorothée, in the district of Montreal, widow
 of the late Joseph Raymond dit Lajeunesse, in
 his lifetime, of the same place, farmer, Plaintiff ;
 against the lands and tenements of LEOCADIE
 TASSE, spinster, fille majeure et usant de ses
 droits, of the village of Saint Louis du Mile End,
 parish of Saint Enfant Jesus, in the district of
 Montreal, Defendant.

An emplacement situate and being in the village
 of Saint Louis of Mile End, parish of Saint Enfant
 Jésus, known and designated on the official plan
 and book of reference of the cadastre for Côteau
 Saint Louis, under number one hundred and
 eleven (No. 111), containing twenty feet in front
 by seventy five feet in depth, fronting on Saint
 Laurent street—with two wooden houses and
 other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock
 in the forenoon. The said writ returnable on the
 fifteenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 4th March, 1884. 708
 [First published, 8th March, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOHN TAYLOR** and
 No. 2591. } **HOMER TAYLOR**, both of
 the city and district of Montreal, merchants
 co-partners, carrying on business at Montreal, in
 co-partnership under the name and firm of John
 Taylor and Brother, Plaintiffs ; against the lands
 and tenements of ALEXANDER R. BROWN, of
 the city and district of Montreal, merchant, there
 carrying on business under the name of A. R.
 Brown and Co., Defendant.

1. A lot of land situate in the city of Montreal,
 in the district of Montreal, known and designated
 on the official plan and in the book of reference
 of Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal,
 as lot number two hundred and one (201) ; bound-
 ed in front by City Councillors street—with the
 buildings thereon erected.

2. An other lot of land situate in the said city
 and district of Montreal, known and designated
 on the official plan and in the book of reference
 of Saint Antoine ward, of the said city of Montreal
 as lot number thirteen hundred and thirtyfive,
 (1335) ; bounded in front by McGill College Avenue,
 —with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the TENTH day of APRIL next, at ELEVEN
 of the clock in the forenoon. The said writ return-
 able on the twenty first day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 6th February, 1884. 480
 [First published, 9th February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **AGUSTIN FOURNIER**,
 No. 2568. } **A** (père), gentleman, of the
 village of Marieville, in the parish of Sainte Marie
 de Monnoir, district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ;
 against the lands and tenements of JOHN YULE,
 of the village du canton de Chambly, in the parish
 of Saint Joseph de Chambly, in the district of
 Montreal, Defendant.

The undivided eight fifteenths in the immovea-
 ble properties hereinafter described, of which a
 portion is situate in the village of the township of
 Chambly, in the parish of Saint Joseph de Cham-
 bly, in the district of Montreal, and the other por-
 tion situate in the village of Richelieu, in the
 parish of Notre Dame de Bonsecours, in the dis-
 trict of Saint Hyacinthe.

La partie située dans le village du canton de Chambly, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du canton de Chambly, sous les numéros cent dix-neuf et cent vingt et un (119 et 121); borné en front par la rue de Bourgogne.—avec une maison en brique.

Et la partie située au village de Richelieu, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Richelieu, sous le numéro quarante (40); borné en front par la rue Richelieu, avec un pont de péage contenant vingt pieds de largeur sur neuf cent cinquante de longueur, reliant les deux rives de la rivière Richelieu, étant moitié dans les limites du village du canton de Chambly, et l'autre moitié dans les limites du village de Richelieu, le dit pont connu sous le nom de "pont de Yule," et les dites propriétés se trouvent reliées par le dit pont.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Bureau du Shérif, Shérif. 469 2
Montréal, 6 février 1884.
[Première publication, 9 février 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE NATIONALE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, dans le district de Québec, Demanderesse; contre les terres et tenements de T. C. DRAKE, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant partie du lot numéro mille six cent quarante, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Fort, d'un côté au sud-est par une partie du dit numéro mille six cent quarante (1640), appartenant à George Bishop, de l'autre côté au nord-ouest par le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro mille six cent cinquante trois (1653), et en arrière par le numéro mille six cent quarante et un (1641), des dits plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, le dit lot de terre contenant soixante et six pieds et six pouces de front sur la rue Fort, et soixante et six pieds en arrière, cent quatorze pieds d'un côté sur la ligne nord-ouest, et cent neuf de l'autre côté sur la ligne sud-est—avec trois maisons en pierre de taille sus-érigées, et dépendances; les dites maisons portant respectivement les numéros douze, quatorze et seize (12, 14 et 16), de la dite rue Fort.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Bureau du Shérif, Shérif. 483 2
Montréal, 6 février 1884.
[Première publication, 9 février 1884.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LES CURE ET MARGUIL- LIERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-ENFANT JESUS, comté d'Hochelaga, district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de PIERRE FRIGON, de la paroisse du Sault-au-Récollet, en le district de Montréal, Défendeur.

The portion situate in the village of the township of Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of the township of Chambly, under numbers one hundred and nineteen and one hundred and twenty one (119 and 121); bounded in front by Bourgogne street—with a brick house.

And the portion situate in the village of Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Richelieu, under number forty (40); bounded in front by Richelieu street, with a toll bridge containing twenty feet in width by nine hundred and fifty in depth, connecting the two shores of the river Richelieu, being one half within the limits of the village of the township of Chambly, and the other half within the limits of the village of Richelieu, the said bridge known under the name of "Yule Bridge," and the said properties being connected together by the said bridge.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the TENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff's Office, Sheriff. 470
Montreal, 6th February, 1884.
[First published, 9th February, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA BANQUE NATIONALE, No. 2645. } A body politic and incorporate, having its chief business office in the city of Quebec, in the district of Quebec, Plaintiff; against the lands and tenements of T. C. DRAKE, of the city and district of Montreal, Defendant.

That lot of land situate in Saint Antoine's ward, in the city and district of Montreal, being a portion of lot number one thousand six hundred and forty, on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine's ward; bounded in front by Fort street, on one side to the south east by a portion of the said number one thousand six hundred and forty (1640), belonging to George Bishop, on the other side to the north west by the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, under number one thousand six hundred and fifty three (1653), and in rear by number one thousand six hundred and forty one (1641), on the said official plan and book of reference for the said Saint Antoine's ward, the said lot of land containing sixty six feet six inches in front on Fort street, and sixty six feet in rear, one hundred and fourteen feet on one side upon the north west line, and one hundred and nine feet on the other side, upon the south east line—with three cut stone houses thereon erected and dependencies; the said houses numbered respectively twelve, fourteen and sixteen (12, 14 and 16); of said Fort street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff's Office, Sheriff. 484
Montreal, 6th February, 1884.
[First published, 9th February, 1884.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit: } LES CURE ET MARGUIL- LIERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-ENFANT JESUS, county of Hochelaga, district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of PIERRE FRIGON, of the parish of Sault au Récollet, in the district of Montreal, Defendant.

1. Un lot de terre sis et situé dans le village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse du Saint-Enfant Jésus, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, connu et désigné au plan de subdivision officielle du lot numéro cent soixante (160), des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte Saint-Louis, sous le numéro neuf (9); borné en front par la rue Saint-Denis—sans bâtisses.

2. Les lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés au plan de subdivision officielle du lot numéro cent soixante (160), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte Saint-Louis, sous les numéros dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et vingt-sept—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif. 481 2
Montréal, 6 février 1884.
[Première publication, 9 février 1884.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal. Montréal, à savoir: } L'ESCURÉ ET MARGUIL-
No. 3665. } LIERS DE L'ŒUVRE
ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-
ENFANT JESUS, en le comté de Hochelaga,
district de Montréal, Demandeurs; contre les
terres et tenements de PIERRE FRIGON, de la
paroisse du Sault au Récollet, en le district de
Montréal, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref en cette cause.

Les lots de terre sis et situés dans le village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte Saint-Louis, sous les numéros de subdivision trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-cinq (3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 25), du numéro officiel trois cent vingt-quatre (No. 324); borné en front par la rue Saint-Etienne—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON, Député Shérif.
Bureau du Shérif. 79 3
Montréal, 2 janvier 1884.
[Première publication, 12 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } DAME MARY CORSE,
No. 1140. } épouse séparée de biens
de Henry Lyman, de la cité de Montréal, marchand, et par lui dûment autorisée, et le dit HENRY LYMAN, du même lieu, afin d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre les terres et tenements de JEAN B. LAFLAMME, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-treize (993); borné en front par la rue du Cimetière, mainte-

1. A lot of land situate and being in the incorporated village of la Côte Saint Louis, in the parish of Saint Enfant Jésus, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, known and designated on the official plan of subdivision of lot number one hundred and sixty (160), of the official plan and book of reference of the said incorporated village of la Côte Saint Louis, under number nine (9); bounded in front by Saint Denis street—without buildings.

2. The lots of land situate and being in the same place, known and designated on the official plan of subdivision of lot number one hundred and sixty (160), of the official plan and book of reference of the said incorporated village of la Côte Saint Louis, under numbers ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four and twenty seven—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 482
Montreal, 6th February, 1884.
[First published, 9th February, 1884.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal. Montreal, to wit: } L'ESCURÉ ET MARGUIL-
No. 3665. } LIERS DE L'ŒUVRE
ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-
ENFANT JESUS, in the county of Hochelaga,
district of Montreal, Plaintiffs; against the lands
and tenements of PIERRE FRIGON, of the parish
of Sault au Récollet, in the district of Montreal,
Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ in this cause.

The lots of land situate and being in the incorporated village of the Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said incorporated village of the Côte Saint Louis, under the subdivision numbers three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three and twenty five, (3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 and 25,) of the official number three hundred and twenty four (324); bounded in front by Saint Etienne street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

M. JACQUES VILBON, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 80
Montreal, 2nd January, 1884.
[First published, 12th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARY CORSE,
No. 1140. } wife separated as to property
of Henry Lyman, of the city of Montreal, merchant, and by him hereto duly authorized, and the said HENRY LYMAN, of the same place, for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN B. LAFLAMME, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being in Saint Antoine's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the said Saint Antoine ward, under number nine hundred and ninety three (993); bounded in front by the Cemetery street,

nant connu sous le nom de la rue Cathédral—avec une maison en bois lambrissée en briques dessus érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 2 janvier 1884. 83 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir } FREDERICK KEEP, de
No. 1929. } la cité de Birmingham,
dans cette partie du Royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, marchand, y faisant affaires comme tel sous le nom de Keep Frères, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS S. JUDAH, des cité et district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Un emplacement connu comme lot numéro trente-quatre (34), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Centre, en la dite cité de Montréal, contenant environ trente-deux pieds et demi de largeur sur toute la profondeur depuis la rue Saint-Paul jusqu'à la rue des Commissaires, en arrière et tel qu'enclos—avec les magasins en pierre et dépendances sus-érigés, le mur de pignon et les autres murs qui séparent le dit lot des lots voisins sont mitoyens; borné en front par la rue Saint-Paul.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 janvier, 1884. 81 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Province de Québec, } NANCY LOUISA
District d'Ottawa, } WRIGHT, de la cité
No. 332. } de Hull, dans le district
d'Ottawa, veuve de feu John Scott, en son vivant, de Hull susdit, écuyer, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS HOLMES, ci-devant du canton de Templeton, district d'Ottawa, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la Province d'Ontario, cultivateur, Défendeur, et John Ayles, avocat de la demanderesse, demandeur par distraction de frais, à savoir:

Ce morceau ou lopin de terre situé dans le can-

now known under the name of Cathedral street—with a wooden house encased with brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd January, 1884. 84
[First published, 12th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit } FREDERICK KEEP, of the
No. 1929. } city of Birmingham, in
that part of the Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, merchant, there doing business as such under the name and style of Keep Brothers, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS S. JUDAH, of the city and district of Montreal, gentleman, Defendant.

An emplacement known as lot number thirty four (34), on the official plan and book of reference for the Centre ward, in the said city of Montreal, containing about thirty two feet and a half in width by all the depth from Saint Paul street to Commissioner street, in rear and as enclosed—with the stone stores and dependances thereon erected, the gable and other walls dividing said lot from the adjoining lots being *mitoyens*, bounded in front by Saint Paul street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd January, 1884. 82
[First published, 12th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec, } NANCY LOUISA
District of Ottawa, } WRIGHT, of the city
No. 332. } of Hull, in the district of
Ottawa, widow of the late John Scott, in his lifetime, of Hull aforesaid, esquire, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS HOLMES, heretofore of the township of Templeton, district of Ottawa, and presently of the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, farmer, Defendant; and John Ayles, plaintiff's attorney, plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

That certain piece or parcel of land situate in

ton de Templeton, comté et district d'Ontario, connu et désigné comme la moitié nord du lot numéro vingt-six, dans le quatrième rang du dit canton, et maintenant désigné aux plan officiel et livre de renvoi comme le lot numéro vingt-six A (26 A), dans le quatrième rang du canton de Templeton.

Pour être vendu, au bureau du registraire du comté d'Ontario, en la cité de Hull, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin 1884.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 3 mars 1884.

Shérif.
729

[Première publication, 8 mars 1884.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Province de Québec, } PATRICK BASKER-
District d'Ottawa, } VILLE, GEORGE
No. 489. } HENRY BASKERVILLE
ET WILLIAM JOSEPH BASKERVILLE, chacun
et tous de la cité d'Ottawa, dans le comté de
Carleton, et province d'Ontario, commerçants et
associés, faisant affaires comme tels en la cité
d'Ottawa, sous les nom et raison de P. Basker-
ville & Bros., Demandeurs; contre les terres et
tenements de la compagnie dite THE OTTAWA
IRON AND STEEL MANUFACTURING COM-
PANY, limitée, un corps incorporé et politique,
ayant sa principale place d'affaires en la cité
d'Ottawa, dans le comté de Carleton, et province
d'Ontario, Défenderesse; et W. R. Kenny, avocat
des demandeurs, demandeur par distraction de
frais, à savoir: pour et au compte de la Banque
Ontario, un corps politique et incorporée, ayant
son principal bureau d'affaire dans la ville de
Bowmanville, dans le comté de Durham, dans la
province d'Ontario, dont le bref a été annoté sur
le writ plus haut mentionné.

1. Tout ce certain lot de terre sis et situé dans
le canton de Hull, dans les comté et district d'Ou-
taouais, et composé de la moitié nord du lot nu-
méro un, dans le onzième rang de Hull susdit,
étant connu maintenant comme le lot numéro un
A, dans le dit onzième rang, suivant le plan officiel
et le livre de renvoi du dit canton de Hull, conte-
nant cent acres, plus ou moins, avec les membres
et appartenances qui y appartiennent.

2. La moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans
le sixième rang du canton de Templeton, dans les
comté et district d'Ontario, contenant cent acres
plus ou moins, la dite moitié de lot étant mainte-
nant désignée sur le plan officiel et le livre de
renvoi du dit canton de Templeton comme le lot
No. 28 B, dans le dit sixième rang—avec les
membres et appartenances qui y appartiennent.

3. La moitié nord du lot numéro vingt-huit, dans
le sixième rang du canton de Templeton, dans le
district d'Ontario, le dit demi lot étant mainte-
nant désigné sur le plan officiel et le livre de ren-
voi du dit canton de Templeton, comme lot No.
28 A, dans le dit sixième rang, contenant cent
acres, plus ou moins, avec les membres et appur-
tenances qui y appartiennent.

4. La moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans
le sixième rang du lot numéro vingt-sept, du can-
ton de Templeton, dans le district d'Ontario.
Le dit demi lot étant maintenant désigné sur le
plan officiel et le livre de renvoi du dit canton de
Templeton, comme le lot No. 27 B, dans le dit
sixième rang, contenant cent acres, plus ou moins
—avec les membres et appartenances qui y appar-
tiennent; sujet le dit lot dernièrement mentionné
à certains droits miniers en faveur de James
Alexander Grant, de la cité d'Ottawa, docteur en
médecine, ses heirs et ayant cause tels que trans-
porté au dit James Alexander Grant par Farrell
McGovern, par contrat passé sous seing privé à la
dite cité d'Ottawa, le vingt-huitième jour d'octobre

the township of Templeton, county and district
of Ottawa, there known and distinguished as the
north half of lot number twenty six, in the fourth
range of the said township, and now known
according to the official plan and book of reference
as lot number twenty six A (26 A), in the fourth
range of the township of Templeton.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the sixth day of June, 1884.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 3rd March, 1884.

Sheriff.
730

[First published, 8th March, 1884.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Province of Québec, } PATRICK BASKER-
District of Ottawa, } VILLE, GEORGE
No. 489. } HENRY BASKERVILLE
AND WILLIAM JOSEPH BASKERVILLE, each
and all of the city of Ottawa, in the county of
Carleton, and province of Ontario, traders and
co-partners, carrying on business as such at the
city of Ottawa, under the name, style and firm of
P. Baskerville & Bros., Plaintiffs; against the
lands and tenements of THE OTTAWA IRON
AND STEEL MANUFACTURING COMPANY,
limited, a body corporate and politic, having its
principal place of business at the city of Ottawa,
in the county of Carleton, and province of Ontario,
Defendant; and W. R. Kenny, plaintiffs' attorney,
plaintiff par distraction de frais, to wit: for and
on behalf of the Ontario Bank, a body politic and
corporate having its chief place of business in the
town of Bowmanville, in the county of Durham,
in the province of Ontario, whose writ has been
noted on the said last mentioned writ.

1. All that certain lot of land situate, lying and
being in the township of Hull, in the county and
district of Ottawa, and being composed of the
north half of lot number one, in the eleventh
range of Hull aforesaid, being now known as lot
number one A, in the said eleventh range, accord-
ing to the official plan and book of reference of
the said township of Hull, containing one hundred
acres, more or less—with the members and appur-
tenances thereto belonging.

2. The south half of lot number twenty eight,
in the sixth range of the township of Templeton,
in the county and district of Ottawa, the said half
lot being now designated on the official plan and
book of reference of the said township of Temple-
ton, as lot No. 28 B, in the said sixth range, con-
taining one hundred acres, more or less—with
the members and appurtenances thereto be-
longing.

3. The north half of lot number twenty eight,
in the sixth range of the township of Templeton,
in the district of Ottawa, the said half lot being
now designated on the official plan and book of
reference of the said township of Templeton, as
lot No. 28 A, in the said sixth range, containing
one hundred acres, more or less—with the mem-
bers and appurtenances thereto belonging.

4. The south half of lot number twenty seven,
in the sixth range of the township of Templeton,
in the district of Ottawa, the said half lot being
now designated on the official plan and book of
reference of the said township of Templeton, as
lot 27 B, in the said sixth range, containing one
hundred acres, more or less—with the members
and appurtenances thereto belonging; subject
the last mentioned lot to certain mining rights in
favor of James Alexander Grant, of the city of
Ottawa, doctor of medicine, his heirs or assigns,
as conveyed to the said James Alexander Grant by
Farrell McGovern, by deed passed sous seing privé,
at the said city of Ottawa, the twenty eighth day
of October, eighteen hundred and seventy two, in

dix-huit cent soixante et douze, dans lequel les dits droits sont mentionnés comme suit : " Tous les droits miniers dans et sur la moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le sixième rang du canton de Templeton, avec pleine licence et autorité au dit James Alexander Grant, ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause, et ses ou leurs ouvriers, serviteurs et agents, d'entrer sur, de prendre possession de la dite partie du dit lot pour l'objet susdit, de creuser, d'y faire des puits pour extraire et procurer tous minéraux trouvés après exploration d'exister sur le dit lot, et d'opérer en aucune manière jugée la plus avantageuse par le dit James Alexander Grant, toute mine en fer ou autres substances minérales existant sur le dit lot, et de faire toutes choses nécessaires pour l'exploitation efficiente de telles mines, et pour transporter les produits des dites mines aux lieux de livraison, et aussi avec pleine licence et liberté d'ériger et de placer sur la dite partie du dit lot tels moulins, engins, fourneaux, maisons, étales qui seront requis et convenables pour l'exploitation des dites mines, et pour placer les ateliers et maisons des ouvriers pour exploiter les dites mines, et toutes les mines et minéraux existant sur la dite moitié sud, ou qui peuvent par la suite être découverts dans, sur ou dessous, ou appartenant à aucune partie de la dite moitié sud du dit lot."

5. Tous ces certains morceaux ou lopins de terre composés de parties du lot vingt-sept, dans le sixième rang du canton de Templeton, le dit lot numéro vingt-sept étant maintenant désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit canton de Templeton, comme lots numéros vingt-sept A et vingt-sept B, dans le dit sixième rang, dans le district d'Outaouais, et le lot numéro vingt-huit, et le dit lot numéro vingt-huit, étant désigné sur le plan et livre officiel et le livre de renvoi du dit canton de Templeton, comme lots 28 A et 28 B, dans le dit cinquième rang du dit canton de Templeton, les dits morceaux de terre consistant en une lisière de terre de trente pieds de large sur le dit lot, à telle place ou portion du dit lot qui a été choisie et trouvée nécessaire pour la construction d'un chemin de fer ou *tramroad* des mines situées sur la moitié sud du dit lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Templeton.

6. Tout et chaque le droit de passage de quarante pieds de large sur la ligne de division entre les cantons de Hull et de Templeton, prenant vingt pieds sur chaque côté de la dite ligne, et portant à sept cent pieds au nord de la dite ligne de concession entre les quatrième et cinquième concessions de Templeton susdit, et alors courant au sud jusqu'à la rivière Gatineau, le tout tel qu'accordé par le conseil municipal du comté d'Outaouais au dit Edward Haycock.

7. Tous et chaque ces certains morceaux ou lopins de terre et dépendances sis et situés dans le canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, contenant par mesurement, neuf acres, trois roods et douze perches et trois quarts, composée de partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du dit canton de Hull, et décrite comme suit : 1. Commencant à un point où la limite sud d'un certain chemin public, mieux connu comme étant le chemin Lauzier, intersecte les limites est du dit lot, et à une distance de six chaînes et quarante-neuf chaînons (*links*) et demi, ou environ, sur un cours sud magnétiquement de l'angle nord-est du dit lot ; de là à l'ouest suivant les limites sud du dit chemin, treize chaînes et quatre-vingt-neuf chaînons (*links*) et un quart, plus ou moins, aux limites est du grand chemin public le long de la rive est de la Rivière Gatineau ; de là au sud suivant les limites est du grand chemin public huit chaînes et quatre-vingt-quatorze chaînons (*links*) et demi plus ou moins, et en deçà de vingt pieds de la ligne du côté nord de la maison de Gabriel Lauzier, produite ; de là à l'ouest jusqu'à la limite est du

which the said rights are set forth as follows : " All the mining rights in and upon the south half of lot number twenty seven, in the sixth range of the township of Templeton, with full license and authority to the said James Alexander Grant, his executors, administrators and assigns, and his and their workmen, servants and agents, to enter upon and take possession of the said part of the said lot for the purposes aforesaid, to dig and sink shafts for the raising and procuring of any minerals found on exploration to exist on the said lot and to work in any manner deemed most advantageous by the said James Alexander Grant, any mine of iron or other mineral substances on said lot existing, and to do all things which may be necessary for the proper and efficient working of such mines, and for the carrying away the produce of said mines to the places of delivery, and also with full license and liberty to erect and set upon said part of said lot, such mills engines, furnaces, houses, stables, as shall be needful and convenient for the working of said mines, and for the placing of the workmen's work gear and horses, and in working each mines and all the mines and minerals on the south half of said lot existing or which may hereafter be discovered within, upon or under, or belonging to any part of said south half of said lot."

5. All those certain parcels and tracts of land being composed of parts of lot twenty seven, in the sixth range of the township of Templeton, in the district of Ottawa, the said lot twenty seven, being now designated on the official plan and book of reference of the said township of Templeton, as lots numbers twenty seven A and twenty seven B, in the said sixth range, and lot twenty eight. The said lot number twenty eight, being designated on the official plan and book of reference of the said township of Templeton, as 28 A and 28 B, in the said fifth range, in the fifth range of said township of Templeton, said parcels of land to consist of a strip of land thirty feet wide on or over said lots on such place or portion of said lots as has been selected and found necessary to build a tram or railroad to and from the mines situated on the south half of lot number twenty eight, in the sixth range of the said township of Templeton.

6. All and singular the right of way forty feet wide on the division line between the township of Hull and the township of Templeton, taking twenty feet on each side of said line, and starting seven hundred feet north from the concession line between the fourth and fifth concessions of Templeton aforesaid, and then running towards the south to the river Gatineau, the whole as granted by the municipal council of the county of Ottawa to the said Edward Haycock.

7. All and singular those certain parcels or tracts of land and premises situated lying and being in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, containing by admeasurement, nine acres, three roods and twelve and three quarters poles, being composed of part of lot number three, in the sixth range of the said township of Hull, and described as follows : 1st commencing at the point where the southerly limit of a certain public road better known as Lauzier's road, intersects the easterly limits of said lot, and at a distance of six chains and forty nine and one half links or thereabouts, in a course south magnetically from the north east angle of said lot ; thence westerly following the southerly limits of said road, thirteen chains and eighty nine and one quarter links, more or less, to the easterly limits of the public highway along the eastern bank of the Gatineau river ; thence southerly following the eastern limits of said public highway, eight chains and ninety four and a half links, more or less, to within twenty feet of the line of the northerly side of Gabriel Lauzier's house produced ; thence westerly to the eastern limits of the said last mentioned highway ; thence

dit grand chemin dernièrement mentionné; de là vers l'est et parallèle à la ligne du côté nord de la dite maison six chaînes et vingt chaînons (*links*), plus ou moins, à la limite est du dit lot; de là au nord magnétiquement suivant la limite est du dit lot huit chaînes et vingt et un chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au lieu de commencement, aussi commençant à un point où la limite nord du chemin Lauzier, comme susdite produite intersecte le côté est du dit grand chemin public; de là vers l'ouest suivant la limite nord du dit chemin produite à l'ouest une chaîne et quatre-vingt-treize chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au bord de l'eau de la rivière Gatineau, (côté est); de là vers le sud suivant le bord de l'eau de la rivière Gatineau, avec le courant deux chaînes, plus ou moins, à vingt-deux pieds des terres d'un certain Narcisse Roy, sur le dit lot; de là à l'est et parallèle à la limite nord de la terre du dit Narcisse Roy, trois chaînes et un chaînon (*link*), plus ou moins, à la limite ouest du dit chemin public; de là au nord suivant la limite ouest du dit grand chemin public dix chaînes et trente-un chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au lieu de départ, désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit canton de Hull, comme lot No. 3 B 1, dans le dit sixième rang de lots—avec tous les membres et appartenances qui y appartiennent. Exceptant de cette partie en dernier lieu particulièrement décrite, un quart d'acre vendu par Gabriel Lauzier à David Parent, et décrit comme suit: Tout ce morceau ou parcel de terre faisant partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du canton de Hull; borné comme suit: au nord par le chemin qui mène à la Pointe Gatineau, au sud par la rivière Gatineau, à l'est par la propriété du dit Gabriel Lauzier, et à l'ouest par la propriété de Jérémie Bergeron, le dit morceau de terre un quart d'acre; et aussi un quart d'acre vendu par Gabriel Lauzier à un Jérémie Bergeron, et décrit comme suit: Tout ce morceau de terre faisant partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du canton de Hull, contenant un quart d'acre, plus ou moins; borné au nord par le grand chemin de la Reine menant à la Pointe Gatineau, au sud par la rivière Gatineau, à l'est par David Parent, et à l'ouest par le dit Gabriel Lauzier.

8. Tout et chacun le droit de passage sur le chemin du dit Lauzier ci-devant mentionné, accordé par le conseil municipal du canton de Hull à Edward Haycock. Le dit droit de passage commençant là où le dit chemin frappe la seconde concession du dit canton de Templeton, et continuant de là à la rivière Gatineau—ensemble avec le chemin de fer (*tramway*) de la dite mine sur le lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Templeton, au terminus du dit *tramway*, et aussi le roulant et les appartenances qui appartiennent au dit *tramway*, avec les bâtisses, forges, fourneaux sur les dits différents lots érigés, et les machines et appareils qui y appartiennent.

9. Le terrain occupé par le chemin sur la moitié nord du dit lot numéro vingt-sept, dans le cinquième rang du canton de Templeton, la dite moitié nord du lot numéro vingt-sept, dans le dit cinquième rang du canton de Templeton, étant maintenant désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit canton, comme lot vingt-sept A, dans le dit cinquième rang, dans le dit district, tel qu'acquis par le dit Edward Haycock, d'un certain Michael McNulty, par instrument fait par écrit, portant la date du troisième jour d'avril mil huit cent soixante et trois, et dûment enregistré au bureau de registration pour le comté d'Outaouais.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le DIX-SEPTIEME jour de MARS courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Et qu'en conformité à l'ordre de la Cour à ce sujet, il sera requis, à la dite vente, de tout enchérisseur un dépôt d'une

easterly and parallel to the line of the northerly side of the said dwelling house, six chains twenty links, more or less, to the eastern limit of said lot; thence north magnetically following the eastern limit of said lot, eight chains twenty one and one half links, more or less, to the place of beginning, also commencing at the point where the northerly limit of Lauzier's road as aforesaid, produced intersects the eastern side of said public highway; thence westerly following the said northerly limit of said road produced westerly one chain ninety three and one half links, more or less, to the waters edge of the river Gatineau (eastern side); thence southerly following the waters edge of the river Gatineau, with the stream two chains, more or less, to within twenty feet of the lands of one Narcisse Roy, in said lot; thence easterly and parallel to the northerly limit of the said Narcisse Roy's land, three chains one link, more or less, to the westerly limit of said public highway, designated on the official plan and book of reference of the said township of Hull, as lot No. 3 B 1, in the said sixth range of lots; thence northerly following the western limit of said public highway, ten chains, thirty one and a half links, more or less, to the place of beginning—with all and every the members and appurtenances thereto belonging; excepting therefrom and there (of off that part last particularly described, one quarter of an acre sold by Gabriel Lauzier to David Parent, and described as follows: All that piece or parcel of land forming part of lot number three, in the sixth range of the township of Hull; bounded as follows: towards the north by the road leading to the Gatineau Point, towards the south by the Gatineau river, towards the east by the property of the said Gabriel Lauzier, and towards the west by the property of Jérémie Bergeron, the said piece containing one quarter of an acre; and also one quarter of an acre sold by the said Gabriel Lauzier to one Jérémie Bergeron, and described as follows: all that piece of land forming part of lot number three, in the sixth range of the township of Hull, containing one fourth of an acre, more or less; bounded on the north by the Queen's highway leading to Gatineau Point, on the south by the river Gatineau, on the east by David Parent, and on the west by the said Gabriel Lauzier.

8. All and singular the right of way, on the said Lauzier's road hereinbefore mentioned granted by the municipality of the township of Hull to Edward Haycock. The said right of way beginning where the said road strikes the second concession of the said township of Templeton, and continuing thence to the river Gatineau—together with the tramway from the said mine on lot twenty eight, in the sixth range of the said township of Templeton, to the terminus of said tramway, and also the rolling stock and appurtenances appertaining to the said tramway, with all the buildings, forges, furnaces on the said several lots erected, and the machinery and apparatus thereto belonging.

9. The land occupied by the road over the north half of lot number twenty seven, in the fifth range of the township of Templeton, the said north half of lot number twenty seven, in the said fifth range of the said township of Templeton, being now designated on the official plan and book of reference of the said township, as lot number twenty seven A, in the said fifth range, in said district, as acquired by the said Edward Haycock, from one Michael McNulty by agreement in writing, bearing date the third day of April, one thousand eight hundred and seventy three, and duly enregistered in the registry office for the county of Ottawa.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SEVENTEENTH day of MARCH instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon, and that in accordance with the order of the court on that behalf it shall be required at the said sale from

somme d'argent égale aux dépens alors dus à la dite partie intervenante. Le dit bref rapportable le vingt quatrième jour de mars courant.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 1er mars, 1884. 743
[Première publication, 8 mars 1884.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brai.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } EUSEBE MOREAU, de la
No. 1772. } cité de Québec, tailleur;
contre JEAN-BAPTISTE LINTEAU et JOSEPH
LINTEAU, son fils, tous deux de Saint-Ambroise
de la Jeune Lorette, cultivateurs, et HONORE
LINTEAU, aussi du même lieu et résidant à
Saint-Colombe de Sillery, à savoir:

Saisi comme appartenant au dit Honoré Lin-
teau:

Le No. 112, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, en le comté
de Québec, étant un lot de terre situé au onzième
rang de Gaudarville, connu sous le nom de Mon-
tagne à Bonhomme, contenant cent deux arpents
en superficie—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le
DOUZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures
du matin. Le dit bref rapportable le quinzième
jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 5 mars 1884. Député Shérif.
[Première publication, 8 mars 1884.] 693

FIERI FACIAS. Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE
No. 1409. } LA CITE DE QUÉBEC;
contre JOSEPHINE PERRON, des cité et district
de Québec, veuve de Jacques Dupont, à savoir:

Le No. 611, du cadastre officiel du quartier
Saint Roch, de la cité de Québec, étant un empla-
cement de cinquante-quatre pieds et trois pouces
de front sur la rue Laberge, sur trente-six pieds
et demi de profondeur—avec bâtisses, circon-
stances et dépendances. Sujet à une rente con-
stituée de quinze piastres, payable à Joseph Rou-
leau, le vingt-neuf septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIXIEME jour de MAI prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingtième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 5 mars 1884. Député Shérif.
[Première publication, 8 mars 1884.] 689

every bidder a deposit to be made of a sum of
money equal to the costs which shall at that time
be due to the said intervening party. The said
writ returnable on the twenty fourth day of
March instant, 1884.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 1st March, 1884. 744
[First published, 8th March, 1884.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*
are requested to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next pro-
ceeding the day of sale; oppositions *afin de*
conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } EUSEBE MOREAU, of the
No. 1772. } city of Québec, tailor;
against JEAN BAPTISTE LINTEAU and JOSEPH
LINTEAU, his son, both of Saint Ambroise de la
Jeune Lorette, farmers, and HONORE LINTEAU,
also of the same place and residing at Saint
Colombe de Sillery, to wit:

Seized as belonging to the said Honoré Lin-
teau.

No. 112, of the official cadastre of the parish of
Saint Ambroise de la Jeune Lorette, in the county
of Québec, being a lot of land situate in the
eleventh range of Gaudarville, known under the
name of Montagne à Bonhomme, containing one
hundred and two arpents in superficies—with
buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint
Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWELFTH
day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fifteenth day of
May next.

J. B. AMYOT,
Québec, 5th March, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 8th March, 1884.] 694

FIERI FACIAS. Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 1409. } THE CITY OF QUÉBEC;
against JOSEPHINE PERRON, of the city and
district of Québec, widow of Jacques Dupont, to
wit:

No. 611, of the official cadastre of Saint Roch's
ward, of the city of Québec, being an emplace-
ment of fifty four feet three inches in front on
Laberge street, by thirty six feet and a half in
depth—with buildings, circumstances and depen-
dencies. Subject to a constituted rent of fifteen
dollars, payable to Joseph Rouleau, on the twenty
ninth of September in each year.

To be sold, at my office, in the city of Québec,
on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
twentieth day of May next.

J. B. AMYOT,
Québec, 5th March, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 8th March, 1884.] 690

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LES SIEURS CURÉ ET**
 No. 734. } **MARGUILLERS DE**
L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE
DESAINST-SYLVESTRE, corporation légale ayant
 son principal bureau et lieu d'affaires en la dite
 paroisse Saint-Sylvestre ; contre **JAMES DON-**
NELLY, de la paroisse de Saint-Sylvestre, à
 savoir :

Le lot No. 397, du cadastre officiel de la paroisse
 Saint-Sylvestre, situé en la concession Sainte-Marie
 Etchemin, côté sud de la rivière—circonstances et
 dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
 de Saint-Sylvestre, le **NEUVIÈME** jour de **MAI**
 prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref
 rapportable le vingt-septième jour de mai pro-
 chain.

J. B. AMYOT,

Député Shérif.

Québec, 5 mars 1884.

[Première publication, 8 mars 1884.]

691

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
 No. 512. } **CITE DE QUEBEC** ;
 contre **JOSEPH GENEST**, commerçant, de la
 paroisse de Saint-Sauveur, dans le comté de
 Québec, dans le district de Québec, héritier de la
 succession de feu Raphaël Martin, à savoir :

Le No. 1293, du cadastre officiel du quartier
 Jacques-Cartier, de la cité de Québec, de cinquante
 pieds de front sur cent vingt-neuf pieds et sept
 pouces de profondeur ; borné en front par la rue
 Saint-Valier, en arrière par la rue Colombe, à
 l'ouest par la rue des Voltigeurs, et à l'est par le
 No. 1294—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Québec, le **TREIZIÈME** jour de **MAI** prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
 vingtième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Député Shérif.

Québec, 5 mars 1884.

[Première publication, 8 mars 1884.]

687

VENDITIONI EXPOS.

Québec, à savoir : } **MARIE LUCE GIGUERE,**
 No. 1496. } **de Notre-Dame de la**
Visitation du Château Richer, veuve de feu Joseph
 Vincent Cloutier, en son vivant, cultivateur, du
 même lieu ; contre **IGNACE RACINE**, de la
 paroisse de Saint-Ferréol, à savoir :

Le No. 306, du cadastre officiel de la paroisse de
 Saint-Ferréol, comté de Montmorency, concession
 Saint-Vincent de Paul, contenant en superficie
 quatre-vingt arpents—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
 de Saint-Ferréol, le **TRENTE ET UNIÈME**
 jour de **MARS** courant, à **DIX** heures du matin.
 Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril
 prochain.

J. B. AMYOT,

Député Shérif.

Québec, 5 mars 1884.

[Première publication, 8 mars 1884.]

699

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ARTHUR DAVIDSON**
 No. 1409. } **ROSS**, de la paroisse de
 Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur en posses-
 sion comme propriétaire des fief et seigneurie de
 Saint-Giles de Beauvillage ; contre **JOHN McCANN**,
 de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district
 de Québec, à savoir :

Le No. 340, du cadastre officiel de la paroisse
 de Saint-Sylvestre, étant une terre de trois arpents
 de front sur trente arpents de profondeur, por-
 tant le numéro onze, de la concession Saint-Martin,
 seigneurie Saint-Giles de Beauvillage ; borné en
 front par le chemin de la Reine, en arrière par la
 dite profondeur, d'un côté à droite par le numéro
 dix de la dite concession, et de l'autre côté à
 gauche par le numéro douze, de la dite concession,
 formant une superficie de quatre-vingt-dix arpents

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MESSIEURS LES CURÉ**
 No. 734. } **ET MARGUILLERS DE**
L'ŒUVRE ET FABRIQUE OF THE PARISH OF
SAINT SYLVESTRE, legal corporation having its
 chief office and place of business in the said parish
 of Saint Sylvestre ; against **JAMES DONNELLY**,
 of the parish of Saint Sylvestre, to wit :

Lot No. 397, of the official cadastre of the parish
 of Saint Sylvestre, situate in the concession Sainte
 Marie Etchemin, on the south side of the river—
 circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Sylvestre, on the **NINTH** day of **MAY** next,
 at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ
 returnable on the twenty seventh day of May
 next.

J. F. AMYOT,

Deputy Sheriff.

Québec, 5th March, 1884.

[First published, 8th March, 1884.]

692

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
 No. 512. } **THE CITY OF QUEBEC** ;
 against **JOSEPH GENEST**, of the parish of Saint
 Sauveur, in the county of Quebec, in the district
 of Quebec, trader, heir to the succession of the
 late Raphaël Martin, to wit :

No. 1293, of the official cadastre of Jacques
 Cartier ward, of the city of Quebec, of fifty feet in
 front by one hundred and twenty nine feet seven
 inches in depth ; bounded in front by Saint
 Valier street, in rear by Colombe street, to the
 west by Des Voltigeurs street, and to the east by
 No. 1294—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
 on the **THIRTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN**
 o'clock in the forenoon. The said writ returnable
 on the twentieth day of May next.

J. B. AMYOT,

Deputy Sheriff.

Québec, 5th March, 1884.

[First published, 8th March, 1884.]

688

VENDITIONI EXPOS.

Québec, to wit : } **MARIE LUCE GIGUERE,**
 No. 1496. } **of Notre Dame de la**
Visitation du Château Richer, widow of the late Joseph
 Vincent Cloutier, in his lifetime, farmer, of the
 same place ; against **IGNACE RACINE**, of the
 parish of Saint-Ferréol, to wit :

No. 306, of the official cadastre of the parish of
 Saint Ferréol, county of Montmorency, Saint Vin-
 cent de Paul concession, containing in superficies
 eighty arpents—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint
 Ferréol, on the **THIRTY FIRST** day of **MARCH**
 next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said
 writ returnable on the fifth day of April next.

J. B. AMYOT,

Deputy Sheriff.

Québec, 5th March, 1884.

[First published, 8th March, 1884.]

700

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ARTHUR DAVIDSON ROSS,**
 No. 1409. } **of the parish of Saint-Patrice**
 de Beauvillage, seignior in possession as proprie-
 tor of the fief and seigniorie of Saint Giles de Beau-
 village ; against **JOHN McCANN**, of the parish of
 Saint Sylvestre, in the district of Quebec, to wit :

Number 340, of the official cadastre of the parish
 of Saint Sylvestre, being a land of three arpents
 in front by thirty arpents in depth, under number
 eleven, of the concession Saint Martin, seigniorie
 Saint Giles de Beauvillage ; bounded in front by
 the Queen's road, in rear by the said depth, on
 one side to the right by number ten of the said
 concession, and on the other side to the left by
 number twelve, of the said concession, forming
 an area of ninety arpents—together with the build-

—avec ensemble les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

Quebec, 5 mars 1884. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 8 mars 1884.] 697

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } PIERRE BERNARD No. 1206. } LAGUEUX, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, cultivateur et rentier; contre ISAIE BOUCHER, senior, du même lieu, journalier, à savoir :

Le lot No. 108, et la moitié nord-ouest du lot No. 107, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, situé sur la rue Atkinson—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

Quebec, 5 mars 1884. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 8 mars 1884.] 695.

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } LOUIS NAPOLEON DORION, de la cité de Québec, commis; contre WILLIAM JOHN PITON, de la cité de Québec, à savoir :

Le No. 3716, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, de vingt-deux pieds de front sur la rue Saint-Réal, sur cinquante-six pieds de profondeur—circonstances et dépendances.

Sujet aux charges mentionnées dans l'acte de concession du 5 août 1815, par les Dames Religieuses Ursulines de Québec, à Louis Plamondon, devant M^{re} Planté, et entre autres à la charge d'une rente foncière de sept piastres, payables aux dites Dames Religieuses Ursulines de Québec, le premier de janvier de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

Quebec, 6 février 1884. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 9 février 1884.] 459 2

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } DANS une cause où LOUIS No. 2540. } LAROSE, senior, de la cité de Québec, entrepreneur maçon, était Demandeur; et ADELINÉ DESROCHES, épouse séparée contractuellement de biens de Michel Mercier, de la cité de Québec, forgeron, et le dit MICHEL MERCIER, mis en cause pour autocriser et assister sa dite épouse, étaient Défendeurs. Le dit Louis Larose, senior, contre la dite Adeline Desroches, à savoir :

Le No. 3810, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté sud de la rue Saint-Gabriel, contenant vingt-deux pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné au nord à la dite rue Saint-Gabriel, au sud aux Nos. 3817 et 3818, à l'est au No. 3809, et à l'ouest au No. 3811, du dit cadastre—avec bâtiesse.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

Quebec, 10 janvier 1884. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 12 janvier 1884.] 185 3

ings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvestre, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of May next.

Quebec, 5th March, 1884. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 8th March, 1884.] 698

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } PIERRE BERNARD No. 1205. } LAGUEUX, of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, farmer, living on his income; against ISAIE BOUCHER, senior, of the same place, laborer, to wit :

Lot No. 108, and the north west half of lot No. 107, of the official cadastre for the parish of Saint Romuald d'Etchemin, situate on Atkinson street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

Quebec, 5th March, 1884. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 8th March, 1884.] 696

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUIS NAPOLEON DORION, No. 2098. } Of the city of Québec, clerk; against WILLIAM JOHN PITON, of the city of Québec, to wit :

No. 3716, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, of twenty two feet in front on Saint Réal street, by fifty six feet in depth—circumstances and dependencies.

Subject to the charges mentioned in the deed of concession dated 5th August, 1815, by les Dames Religieuses Ursulines of Québec, to Louis Plamondon, before M^{re} Planté, and amongst others to the charge of a ground rent of seven dollars, payable to the said Dames Religieuses Ursulines of Québec, on the first of January in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of April next.

Quebec, 6th February, 1884. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 9th February, 1884.] 460

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } IN a cause wherein LOUIS LA No. 2540. } ROSE, senior, of the city of Québec, master-mason, was Plaintiff; and ADELINÉ DESROCHES, wife separated by stipulated contract as to property from Michel Mercier, of the said city of Québec, blacksmith, and the said MICHEL MERCIER, mis en cause to authorize and assist his said wife, were Defendants. The said Louis Larose, senior, against Adeline Desroches, to wit :

No. 3810, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement on the south side of Saint Gabriel street, containing twenty two feet in front by sixty feet in depth; bounded to the north by the said Saint Gabriel street, to the south by No. 3817 and 3818, to the east by No. 3809, and to the west by No. 3811, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of March next.

Quebec, 10th January, 1884. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 12th January, 1884.] 186

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS ROBITAILLE, maître-menuisier, de la cité de Québec; contre JEAN GAGNON, père, charbon, de la paroisse Saint-Sauveur de Québec, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Esther Brousseau, à savoir :

Le No. 3654, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement du côté est de la rue Sutherland, de trente et un pieds et demi de front sur environ soixante pieds de profondeur, plus ou moins—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente annuelle de trois piastres, payable le premier mai chaque année, en faveur de C. Tessier, écuyer, et autres, jusqu'au premier mai 1889; et aussi sujet à une rente annuelle de trente-cinq cents courant, payable le premier mai chaque année jusqu'au 30 avril 1889, aux révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, et ensuite en faveur des dites révérendes Dames, à une rente annuelle de trois piastres, à courir du 30 avril 1889, aussi payable le premier mai.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 10 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 12 janvier 1884.] 183 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES LARUE, de la paroisse de la Pointe aux Trembles, seigneur et rentier, dans le district de Québec; contre JOSEPH BERGERON, de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, cultivateur, à savoir :

1^o Le numéro 175, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, étant une terre de un arpent et trois quarts de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, situé au premier rang de la dite paroisse; borné en front au nord au fleuve Saint-Laurent, vers le sud au bout de la dite profondeur, d'un côté vers le nord-est par Théophile Legendre, de l'autre côté vers le sud-ouest partie par Léon Lafleur et partie par le numéro 178—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2^o Le numéro 178, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, étant une terre de un arpent et trois quarts de front sur trente-trois arpents de profondeur plus ou moins, situé au premier rang de la dite paroisse; borné en front au nord par le chemin de la Reine, vers le sud au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est par le numéro 175, et de l'autre côté vers le sud-ouest partie par Léon Lafleur et partie par Michel Bergeron ou à ses représentants—circonstances et dépendances.

3^o Le numéro 342, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, étant une terre de un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, situé au deuxième rang des terres de la dite paroisse; borné en front au nord au cordon des terres du premier rang, vers le sud au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est partie par Didier Coulombe et partie par Dame veuve Isaïe Rousseau, de l'autre côté au sud-ouest partie par Rémi Bergeron et partie par le numéro 343—circonstances et dépendances.

4^o Le numéro 343, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, étant un circuit de terre de un arpent et demi de front sur dix arpents de profondeur, plus ou moins, situé au deuxième rang des terres de la dite paroisse; borné en front au nord au cordon des terres du

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LOUIS ROBITAILLE, master joiner, of the city of Quebec; against JEAN GAGNON, senior, wheel-wright, of the parish of Saint Sauveur of Quebec, as well personally as in his quality of tutor to his three minor children, issue of his marriage with the late Dame Esther Brousseau, to wit:

No. 3654, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being an emplacement on the east side of Sutherland street, of thirty one and a half feet in front by about sixty feet in depth, more or less—with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to an annual rent of three dollars, payable on the first of May in each year, in favor of C. Tessier, esquire, and others, to the first of May, 1889; and also subject to an annual rent of thirty five cents currency, payable on the first of May in each year to the 30th April, 1889, to the Reverend Religious Ladies of l'Hôtel-Dieu of Quebec, and then in favor of the said Reverend Ladies, to an annual rent of three dollars, to date from the 30th April, 1889, also payable on the first of May.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

J. B. AMYOT,

Québec, 10th January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 12th January, 1884.] 184

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } CHARLES LARUE, of the parish of Pointe aux Trembles, seigneur and gentleman, in the district of Quebec; against JOSEPH BERGERON, of the parish of Saint Antoine de Tilly, farmer, to wit:

1^o Number 175, of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de Tilly, being a land of one arpents and three quarters in front by forty arpents in depth, more or less, situate in the first range of the said parish; bounded in front to the north of the river Saint Lawrence, towards the south by the end of the said depth, on one side towards the north east by Théophile Legendre, on the other side towards the south west partly by Léon Lafleur and partly by number 178—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Number 178, of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de Tilly, being a land of one arpent and three quarters in front by thirty three arpents in depth, more or less, situate in the first range of the said parish; bounded in front to the north by the Queen's road, towards the south by the end of the said depth, on one side to the north east by number 175, and on the other side towards the south west partly by Léon Lafleur and partly by Michel Bergeron or his representatives—circumstances and dependencies.

3^o Number 342, of the official cadastre for the parish of Saint Antoine de Tilly, being a land of one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, situate in the second range of lands in said parish; bounded in front to the north by the line of lands of the first range, towards the south by the end of the said depth, on one side to the north east partly by Didier Coulombe and partly by Dame widow Isaïe Rousseau, on the other side to the south west partly by Rémi Bergeron and partly by number 343—circumstances and dependencies.

4^o Number 343, of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de Tilly, being a circuit of land of one arpent and a half in front by ten arpents in depth, more or less, situate in the second range of the lands of the said parish; bounded in front to the north by the line of lands

premier rang, et vers le sud au chemin de front du deuxième rang, d'un côté au nord-est au numéro 342, et de l'autre côté au sud-ouest par Antoine Bergeron—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Québec, 6 février 1884.
[Première publication 9 février 1884.] 461 2

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le R gistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FLIERI FACIAS.

Court de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **ALPHONSE A. TAILLON**,
No. 1818. } **A** banquier, de la ville de
Sorel, district de Richelieu, Demandeur; contre
GEORGE CARTIER, commerçant, de la paroisse
de Saint-Michel d'Yamaska, dit district de Riche-
lieu, et **L. H. LAFLEUR**, commerçant, du meme
lieu, Défendeurs.

Comme appartenant au dit George Cartier.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Pie Déguire, dans la deuxième concession Saint-Pierre, de la contenance de trois quarts d'arpent de largeur sur quatre arpents de profondeur, tenant d'un côté à Antoine Mineau, et de l'autre côté à Olivier Salvas, —sans bâtisses; le dit lot de terre est désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Pie Déguire, sous le (No. 548) numéro cinq cent quarante-huit.

2. Un lot de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, connu sous le numéro quatre-vingt deux (No. 92), aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Saint-Michel d'Yamaska, —sans bâtisses. A distraire du dit lot de terre l'emplacement et dépendances appartenant à Narcisse Beaupré.

3. Un lot de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, connu sous le numéro quatre-vingt deux (No. 82), aux plan et livre de renvoi officiels pour le village Saint-Michel d'Yamaska. A distraire du dit lot de terre les emplacements et dépendances appartenant à Louis Denis, Jean-Baptiste Martineau et Bellarmin Groleau.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le DIXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Sorel, 5 février 1884.
[Première publication, 9 février 1884.] 467 2

of the first range, and towards the south by the front road of the second range, on one side to the north east by number 342, and on the other side to the south west by Antoine Bergeron—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de Tilly, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Quebec, 6th February, 1884.
[First published, 9th February, 1884.] 462

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FLIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **ALPHONSE A. TAILLON**,
No. 1818. } **A** banker, of the town of Sorel,
district of Richelieu, Plaintiff; against **GEORGE**
CARTIER, trader, of the parish of Saint Michel
d'Yamaska, in said district of Richelieu, and **L.**
H. LAFLEUR, trader, of the same place, Defen-
dants.

As belonging to the said George Cartier.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Pie Deguire, in the second concession Saint Pierre, containing three quarters of an arpent in width by four arpents in depth; bounded on one side by Antoine Mineau, and on the other side by Olivier Salvas—without buildings; the said lot of land designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Pie Deguire, under (No. 548) number five hundred and forty eight.

2. A lot of land situate in the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska, known under number ninety two (No. 92), on the official plan and book of reference for the village of Saint Michel d'Yamaska—without buildings. To be detached from said lot of land the emplacement and dependencies belonging to Narcisse Beaupré.

3. A lot of land situate in the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska, known under No. number eighty two (No. 82), on the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel d'Yamaska. To be detached from the said lot of land the emplacement and dependencies belonging to Louis Denis, Jean-Baptiste Martineau and Bellarmin Groleau.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the TENTH day of the month of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-second day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Sorel, 5th February, 1884.
[First published, 9th February, 1884.] 468

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

Canada, } JEAN ERNEST L'AR-
Province de Québec, } RIVEE, écuyer, notaire
District de Rimouski, } et marchand, de la pa-
No. 413. (C. S. 1191.) } roisse de Notre-Dame de
l'Assomption de McNider, Demandeur; contre
EUGENE BELANGER, ci-devant cultivateur, de
la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de
McNider, et maintenant absent de la province de
Québec, Défendeur, savoir:

Tout ce lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-seize (496), contenant cinquante acres en superficie—avec ensemble, maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur, à Saint-Jérôme de Matane, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain (1884), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars aussi prochain (1884).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 12 janvier 1884. 225 3
[Première publication, 19 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif.—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } DAME HANNAH
No. 843. } CLARK et vir.,
Demandeurs; contre les terres et tenements de
LOUIS POIRIER, Défendeur, à savoir:

Lot numéro huit, dans le rang C, du canton d'Orford, en le district de Saint-François, conte-

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—Rimouski.

Canada, } JEAN ERNEST L'ARRI-
Province of Quebec, } VEE, esquire, notary
District of Rimouski, } and merchant, of the parish
No. 413, (S. C. 1191.) } of Notre-Dame de l'Assomption
de McNider, Plaintiff; against EUGENE
BELANGER, formerly farmer, of the parish of
Notre-Dame de l'Assomption de McNider, and
now absent from the province of Quebec, Defendant, to wit:

The whole of the lot known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Notre-Dame de l'Assomption de McNider, under number four hundred and ninety six (496), containing fifty acres in superficies—together with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar, at Saint Jerome de Matane, on WEDNESDAY, the TWENTY SIXTH day of MARCH next, (1884), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March also next, (1884.)

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 12th January, 1884. 226
[First published, 19th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } DAME HANNAH
No. 843. } CLARK et vir., Plain-
tiffs; against the lands and tenements of LOUIS
POIRIER, Defendant, to wit:

Lot number eight, in range C, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, contain-

nant quatre-vingt-un acres de terre, plus ou moins —avec les améliorations faites sur icelui.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 5 mars 1884. 701
[Première publication, 8 mars 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **L'**HONORABLE
No. 199. **EDWARD TOWLE**
BROOKS, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, un des Juges de Sa Majesté de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS ST. JEAN, du canton de Westbury, en le dit district, Défendeur, à savoir :

La partie sud-est du lot numéro quatre, dans le premier rang des lots du dit canton de Westbury, contenant soixante et dix-huit acres de terre, plus ou moins —avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites; borné en front par la rivière Saint-François, en arrière par la terre de Silas Jenkins, d'un côté par la terre de George Allard, et de l'autre côté par la terre de George Lemire.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 30 janvier 1884. 445 2
[Première publication, 16 février 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **L**A COMPAGNIE
No. 165. **D'ASSURANCE**
MUTUELLE CONTRE LE FEU DE STAN-
STEAD ET DE SHERBROOKE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de CORNELIUS H. TAMBS, du canton de Bury, en le dit district, et THOMAS W. BOWN, du village de Lennoxville, en le dit district, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Mary J. Bompas, en son vivant, du canton d'Ascot, en le dit district, maintenant décédée, Défendeurs, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le dit canton d'Ascot, formant partie du lot numéro deux, dans le quatrième rang du dit canton d'Ascot; bornée en front ou à l'est par le chemin de la Reine, à l'ouest par une ligne parallèle à la distance de huit perches, au nord par la terre de James Traak, et maintenant occupée par lui, et au sud par une ligne parallèle à la distance de quatre perches de la dite borne nord, et contenant un cinquième d'acre de terre, plus ou moins.

Aussi partie du lot numéro deux, dans le quatrième rang du canton d'Ascot; bornée et décrite comme suit: commençant à un point sur le côté ouest du chemin public conduisant de Huntingville à Compton, huit perches, sud de l'endroit où le dit chemin est traversé par la ligne de côté entre les lots numéros deux et trois, dans le dit quatrième rang; de là au sud le long du côté ouest du dit chemin, dix perches, jusqu'au coin nord-est d'un morceau de terre appartenant à la

ing eighty one acres of land, more or less—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the NINTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Sherbrooke, 5th March, 1884. 702
[First published, 8th March, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: **T**HE HONORABLE
No. 199. **EDWARD TOWLE**
BROOKS, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, one of Her Majesty's Justices of the Superior Court for Lower Canada, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS ST. JEAN, of the township of Westbury, in the said district, Defendant, to wit :

The south east part of lot number four, in the first range of lots in the said township of Westbury, containing seventy eight acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front by the river Saint Francis, in the rear by the land of Silas Jenkins, on one side by the land of George Allard, and on the other side by the land of George Lemire.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the said district of Saint Francis, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Sherbrooke, 30th January, 1884. 446
[First published, 16th February, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: **T**HE STANSTEAD
No. 165. **AND SHERBROOKE**
MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY, a body politic and corporate having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of CORNELIUS H. TAMBS, of the township of Bury, in said district, and THOMAS W. BOWN, of the village of Lennoxville, in said district, in their quality of testamentary executors of the late Mary J. Bompas, in her lifetime, of township of Ascot, in said district, now deceased, Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Ascot, forming part of the lot number two, in the fourth range of the said township of Ascot; bounded in front or easterly by the Queen's highway, westerly by a line parallel with and at the distance of eight rods therefrom, northerly by land of James Traak, and now occupied by him, and southerly by a line parallel with and at the distance of four rods from said northerly boundary, and containing one fifth of an acre of land, more or less.

Also part of the lot number two, in the fourth range of the township of Ascot; bounded and described as follows: commencing at a point on the west side of the highway leading from Huntingville to Compton, eight rods south from the place where said road is intersected by the side line between lots numbers two and three, in said fourth range; from thence southerly along the west side of said road ten rods, to the north east corner of a piece of land belonging to the said late Mary

dite feu Mary J. Bompas ; de là à l'ouest le long de la ligne nord du dit morceau de terre appartenant à la dite feu Dame Bompas, huit perches, jusqu'au coin nord-ouest d'icelui ; de là parallèle au dit chemin ou chemin public, dix perches ; de là est huit perches jusqu'au point de départ—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district de Saint-François, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 4 février 1884. 475 2
[Première publication, 9 février 1884.]

J. Bompas ; thence westerly along the north line of the said piece of land belonging to the said late Miss Bompas, eight rods, to the north west corner thereof ; thence north parallel with the said road or highway ten rods ; thence east eight rods to the place of beginning— with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the TENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 4th February, 1884. 476
[First published, 9th February, 1884.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montreal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } AUGUSTIN FOUR-
No. 2569. } NIER, père, De-
mandeur ; contre JOHN YULE, Défendeur, savoir :

1. Un lot de terre dans le village de Richelieu, district de Saint-Hyacinthe, étant le numéro trente et un (31), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village.
2. Un autre lot au même lieu et étant le numéro trente-cinq (35), aux dits plan et livre de renvoi officiels.
3. Un autre lot au même lieu étant le numéro trente-six (36), aux dits plan et livre de renvoi officiels.
4. Un lot de terre au même lieu étant le numéro trente-sept (37), aux dits plan et livre de renvoi officiels.
5. Un lot de terre au même lieu étant le numéro trente-huit (38), aux dits plan et livre de renvoi officiels.
6. Un lot de terre au même lieu étant le numéro trente-neuf (39), des dits plan et livre de renvoi officiels.
7. Un lot de terre au même lieu étant le numéro cinquante-trois (53), des dits plan et livre de renvoi officiels.
8. Un lot de terre au même lieu étant le numéro soixante et deux (62), des dits plan et livre de renvoi officiels.
9. Un lot de terre situé au même lieu étant le numéro soixante et onze (71), des dits plan et livre de renvoi officiels.
10. Un lot de terre au même lieu étant le numéro soixante et douze (72), des dits plan et livre de renvoi officiels.
11. Un lot de terre au même lieu étant le

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Saint Hyacinthe, to wit : } AUGUSTIN FOUR-
No. 2569. } NIER, senior,
Plaintiff ; against JOHN YULE, Defendant,
to wit :

1. A lot of land in the village of Richelieu, district of Saint Hyacinthe, being number thirty one (31), of the official plan and book of reference for the said village.
2. Another lot of land at the same place, and being the number thirty five (35), of the said plan and book of reference.
3. An other lot of land at the same place, being the number thirty six (36), of the said plan and official book of reference.
4. A lot of land at the same place, being the number thirty seven (37), of the said plan and official book of reference.
5. A lot of land at the same place, being the number thirty eight (38), of the said plan and official book of reference.
6. A lot of land at the same place, being the number thirty nine (39), of the said plan and official book of reference.
7. A lot of land at the same place, being the number fifty three (53), of the said plan and official book of reference.
8. A lot of land at the same place, being the number sixty two (62), of the said plan and official book of reference.
9. A lot of land situated at the same place, being the number seventy one (71), of the said plan and official book of reference.
10. A lot of land at the same place, being the number seventy two (72), of the said plan and official book of reference.
11. A lot of land at the same place, being the

numéro soixante et treize (73), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

12. Un lot de terre au même lieu et étant le numéro soixante et quatorze (74), des dits plan et livre de renvoi officiels.

13. Un lot de terre au même lieu étant le numéro soixante et quinze (75), des dits plan et livre de renvoi officiels.

14. Un lot de terre au même lieu étant le numéro soixante et seize (76), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

15. Un lot de terre au même lieu étant le numéro quatre-vingt (80), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

16. Un lot de terre au même lieu étant le numéro quatre-vingt-un (81), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

17. Un morceau de terre situé au même lieu, connu sous le nom de "Mill Site," et étant partie du numéro trois (3), des dits plan et livre de renvoi officiels; borné au sud par la rivière Richelieu, au nord par l'autre partie du lot numéro trois, et à l'est par le lot numéro cinq (5).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours du Richelieu, au village du Richelieu, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinze avril 1884.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 6 février 1884. 493 2
[Première publication, 9 février 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, } A CORPORATION DU SE-
à savoir: } MINAIRE DE SAINT-
No. 2619. } HYACINTHE D'YAMASKA,
Demanderesse; contre TIMOTHY D W A N E,
Défendeur, savoir:

Un terrain situé en la paroisse Saint-Hyacinthe, étant le numéro trois cent quatre-vingt-dix (390), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hyacinthe; borné au nord-est par le No. 380, au sud-est par la rivière Yamaska, au sud-ouest par le No. 391, et au nord-ouest par la rue Girouard, le tout contenant treize mille neuf cent cinquante pieds en superficie—avec bâtisses.

2. Un autre terrain en la dite paroisse, étant le numéro trois cent quatre-vingt (380), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Hyacinthe; borné au nord-est par la rue du Séminaire, au sud-est par la rivière Yamaska, au sud-ouest par le No. 390, et au nord-ouest par la rue Girouard, contenant en superficie douze mille cent cinquante pieds.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le cinquième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 6 février 1884. 495 2
[Première publication, 9 février 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

number seventy three (73), of the said plan and official book of reference.

12. A lot of land at the same place, being the number seventy four (74), of the said plan and official book of reference.

13. A lot of land at the same place, being the number seventy five (75), of the said plan and official book of reference.

14. A lot of land being the number seventy six (76), of the said plan and official book of reference.

15. A lot of land at the same place, being the number eighty (80), of the said plan and official book of reference.

16. An other lot of land at the same place, being the number eighty one (81), of the said plan and official book of reference.

17. A lot of land situated at the same place, known as "Mill Site," and being part of number three (3), of the said plan and official book of reference; bounded on the south by the Richelieu River, on the north by the other part of the lot number three, and on the east by lot number five (5).

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Bonsecours du Richelieu, at the village of Richelieu, on the TENTH day of APRIL next, at ONE o'clock of the afternoon. Writ returnable on the fifteenth day of April, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 6th February, 1884. 494
[First published, 9th February, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } A CORPORATION
No. 2619. } LDUSEMINAIRE DE
SAINT-HYACINTHE D'YAMASKA, Plaintiff;
against TIMOTHY DWANE, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Hyacinthe, being number three hundred and ninety (390), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Hyacinthe; bounded at north east by No. 380, on the south east the Yamaska river, at the south west by No. 391, and on the north west by Girouard street, containing thirteen thousand nine hundred and fifty feet in superficies—with buildings.

2. An other lot of land in the said parish, being number three hundred and eighty (380), of the official plan and book of reference for the parish of Saint-Hyacinthe; bounded on the north east by the Seminary street, on the south east by the Yamaska river, on the south west by No. 390, and on the north west by Girouard street, containing in superficies twelve thousand one hundred and fifty feet.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Hyacinthe, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifth day of May, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 6th February, 1884. 496
[First published, 9th February, 1884.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ann de charge, or

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LA BANQUE UNION**
No. 526. } **DU BAS-CANADA,**

Demanderesse ; contre **WILLIAM McDONELL DAWSON**, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Saint-Charles Borromé, coin des rues Saint-Charles Borromé et Des Champs, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro deux mille cent cinquante-deux (2152)—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 mars 1884. 705
(Première publication, 8 mars 1884.)

Demandes au Parlement.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'un Bill sera présenté en Chambre durant la prochaine session de la Législature de Québec, demandant la constitution légale d'une compagnie ayant nom la "Du Lièvre and Ottawa River Transportation and Mining Company".

741

C. T. BATE.

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

The Exchange Bank of Canada, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, faillie ;

et

Archibald Campbell, comptable, Frederick B. Mathews, gentilhomme, et Thomas Darling, comptable, tous des cité et district de Montréal, Requérants.

Avis public est par le présent donné que vendredi, le quatorzième jour de mars, dix-huit cent quatre-vingt-quatre, à onze heures de l'avant midi, les requérants s'adresseront à la Cour Supérieure, pour le district de Montréal, siégeant au palais de justice, en la cité de Montréal, en le district de Montréal, en leur qualité de liquidateurs de la dite "Exchange Bank of Canada," faillie, pour se faire autoriser comme tels.

1. Pour instituer toutes poursuites ou défendre contre toutes actions ou prendre toutes autres procédures légales au civil ou au criminel, en leur propre nom comme liquidateurs ou au nom et en faveur de la dite "Exchange Bank of Canada."

2. Gérer les affaires de la dite "Exchange Bank of Canada" le temps qu'il sera nécessaire t avantageux pour la liquidation de la dite banque.

other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *affr de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **THE UNION BANK**
No. 526. } **OF LOWER CANADA,**

Plaintiff ; vs. **WILLIAM McDONELL DAWSON**, Defendant.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south side of Saint-Charles Borromé street, corner of Saint-Charles Borromé and Des Champs streets, known on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number two thousand one hundred and fifty two (2152) — with a two story stone house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 3rd March, 1884. 706.
[First published, 8th March, 1884.]

Applications to Parliament.

NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the Legislature of Quebec, for an act incorporating the "Du Lièvre and Ottawa Rivers Transportation and Mining Company."

742

C. T. BATE.

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal.

The Exchange Bank of Canada, a body politic and corporate duly incorporated, and having its head office and principal place of business in the city and district of Montréal, Insolvent ;

and

Archibald Campbell, accountant, Frederick B. Mathews, gentleman, and Thomas Darling, accountant, all of the city and district of Montréal, Petitioners.

Public notice is hereby given that the Petitioners above named, will on Friday, the fourteenth day of March, eighteen hundred and eighty four, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, apply to the Superior Court, sitting in and for the district of Montréal, in the court house, in the city of Montréal, in their quality of liquidator to the said Exchange Bank of Canada, insolvent for power and authority.

1. To bring or defend any suits, actions or prosecutions or other legal proceeding civil or criminal in their own name as liquidators or in the name and on behalf of the said The Exchange Bank of Canada.

2. To carry on the business of the said The Exchange Bank of Canada, as far as may be necessary to the beneficial winding up of the said Bank.

3. Vendre les propriétés immobilières, personnelles et acquises, et les effets mobiliers, et de réaliser l'actif de la dite "Exchange Bank of Canada, par encan public ou par contrat privé, avec le pouvoir de transférer le tout d'icelui à aucune personne ou compagnie, ou le vendre par lots.

4. Faire aucunes transactions, aucuns actes, quittances et autres documents, au nom et pour l'avantage de la compagnie et dans ce but de se servir au besoin du sceau de la dite "Exchange Bank of Canada."

5. Prouver, prendre rang, réclamer et retirer des dividendes en affaires de banqueroute, faillite ou séquestration de tout contribuable pour toute balance contre les biens de tel contribuable, et de prendre et recevoir des dividendes relativement à telle balance en affaire de faillite ou de séquestration, comme une dette séparée due par telle banqueroute ou faillite et venir au marc la livre avec les autres créanciers séparés.

6. Tirer, accepter, faire et endosser toutes lettres de change ou billets promissaires au nom et en faveur de la compagnie The Exchange Bank of Canada.

7. Faire et exécuter toutes choses nécessaires pour la liquidation des affaires de la dite The Exchange Bank of Canada, et distribuer son actif.

8. Faire des compromis au sujet de tous versements et obligations à iceux, dettes et obligations susceptibles de devenir dettes toutes réclamations présentes ou futures, certaines ou douteuses, comme certaines ou tendant seulement à des dommages subsistant ou supposé subsister entre la compagnie et aucun contribuable ou autres débiteurs ou personnes présumés avoir des obligations envers la dite banque, et toutes questions en aucune manière concernant ou affectant l'actif de la dite compagnie, la dite banque ou la liquidation de la dite banque sur reçu de telle somme payable à tel temps et généralement à telles conditions qui sera convenus, avec pouvoir, pour les dits liquidateurs, de prendre aucunes garanties pour la décharge de telles dettes ou engagements, et de donner une décharge complète en rapport avec tous ou aucun des versements, dettes ou engagements.

9. Retirer par chèque de temps en temps lorsqu'il sera nécessaire et requis pour la liquidation de la dite banque et la distribution de son actif toute somme ou sommes d'argent de la Quebec Bank, corps politique et incorporé, ou de toute autre Banque dans laquelle les requérants en leur qualité de liquidateurs ont, avec la sanction de cette cour, déposé en leurs noms comme tels liquidateurs, les argents de la dite The Exchange Bank of Canada.

10. Faire tels compromis ou autres arrangements, que les requérants jugeront à propos avec les créanciers ou les personnes réclamant comme créanciers ou les personnes ayant ou alléguant avoir aucunes réclamations présentes ou futures certaines ou douteuses, reconnues ou tendant seulement à des dommages contre la dite The Exchange Bank of Canada ou en quoi la dite Banque peut être responsable.

11. Faire des compromis ou règlements avec toutes les personnes ou compagnies ayant des garanties sur l'actif de la dite Banque en aucune manière et à telles conditions que les requérants le jugeront à propos pour l'avantage et l'intérêt de la dite Banque.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 5 mars 1884. 723

3. To sell the real and personal and heritable and moveable property effects and choses in action of the said The Exchange Bank of Canada, by public auction or private contract, with power to transfer the whole thereof to any person or company or sell the same in parcels.

4. To do all acts and execute in the name and on behalf of the company all deeds receipts and other documents, and for that purpose to use when necessary the seal of the said The Exchange Bank of Canada.

5. To prove, rank, claim and draw dividends in the matter of the bankruptcy, insolvency or sequestration of any contributory for any balance against the estate of such contributory, and to take and receive dividends in respect of such balance in the matter of bankruptcy or sequestration, as a separate debt due from such bankrupt or insolvent and rateably with the other separate creditors.

6. To draw, accept, make and endorse any bill of exchange or promissory note in the name and on the behalf of the company, the Exchange Bank of Canada.

7. To do and execute all such things as may be necessary for winding up the affairs of the said The Exchange Bank of Canada, and distributing its assets.

8. To compromise all calls and liabilities to calls, debts and liabilities capable of resulting in debts and all claims whether present or future certain, or contingent, ascertained or sounding only in damages subsisting or supposed to subsist between the company and any contributory or other debtor or person apprehending liability to the said Bank, and all questions in any way relating to or affecting the assets of the said Company, the said Bank or the winding up of the said Bank upon the receipt of such sum payable at such times and generally upon such term as may be agreed upon with power for the said liquidators to take any security for the discharge of such debts or liabilities and to give a complete discharge in respect of all or any such calls debts or liabilities.

9. To withdraw by check from time to time as may be necessary and requisite for the winding up of said bank and distributing its assets any sum or sums of money from the Quebec Bank, a body politic and corporate, or any other bank in which the Petitioners in their quality of liquidators have with the sanction of this court, deposited in their names as such liquidators the monies of the said The Exchange Bank of Canada.

10. To make such compromise or other arrangements, as the Petitioners may deem expedient, with creditors or persons claiming to be creditors or persons having or alleging themselves to have any claim present or future certain or contingent ascertained or sounding only in damages against the said The Exchange Bank of Canada or whereby the said bank may be rendered liable.

11. To make compromises or settlements with any and all persons or companies holding security upon the assets of the said bank, in any way and upon such terms as your petitioners may deem best in the interests of the said bank.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 5th March, 1884. 724